

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(66^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Loi de finances pour 1982 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3050).

Article 23 (p. 3050).

MM. Nungesser, Emmanuel Aubert, Marette, Nucci, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Amendements de suppression n° 414 de M. Soisson et 459 de M. Tranchant : MM. Soisson, Nungesser, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Nucci, Emmanuel Aubert. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 23.

Après l'article 23 (p. 3054).

Amendements n° 227 de M. Ansquer et 323 de M. Rieubon : MM. Bergelin, Rieubon, le rapporteur général, le ministre chargé du budget.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 323 : MM. Bergelin, le rapporteur général, Marette.

Rejet de l'amendement n° 227.

Adoption du sous-amendement du Gouvernement et de l'amendement n° 323 modifié.

M. le rapporteur général.

Article 24 (p. 3056).

MM. Gilbert Gantier, Goulet, Kaspereit, Jacques Godfrain, Valroff, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, de Préaumont.

Amendements de suppression n° 223 de M. Kaspereit et 415 de M. Soisson : MM. Kaspereit, Soisson, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Jacques Godfrain, de Préaumont. — Rejet.

Amendement n° 455 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Toubon, Gilbert Gantier. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 3060).

Amendement n° 532 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 24.

Rappel au règlement (p. 3061).

MM. Toubon, le ministre chargé du budget.

Après l'article 24 (p. 3061).

Amendement n° 533 rectifié de M. Zeller : M. le ministre chargé du budget. — Réserve de l'amendement jusqu'après l'article 30.

Article 25 (p. 3061).

MM. Grussenmeyer, Corréze, Bigeard, Soisson.

Adoption de l'article 25.

Après l'article 25 (p. 3063).

Amendement n° 462 de M. Corrèze : MM. Corrèze, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 536 de M. Grussenmeyer : MM. Grussenmeyer, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Maujouan du Gasset, Mazoin.

MM. Jans, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3065).

MM. Josselin, Toubon, Marchand.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 536.

Rappel au règlement (p. 3067).

MM. Mazoin, le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3067).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450, 470).

Hier, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 23.

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — I. Les dispositions de l'article 10-I de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981, relatives au droit annuel de francisation et de navigation, sont reconduites à compter du 1^{er} janvier 1982.

« II. Les navires de plaisance stationnant dans les ports français sont soumis à un droit d'escale de 3 francs par tonneau ou fraction de tonneau et par jour calendaire, lorsque ces navires :

— battent pavillon d'un pays ou territoire n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance mutuelle en matière douanière ;

— ou se trouvent sous le contrôle d'une personne physique ou morale résidant dans l'un de ces mêmes pays ou territoires.

« Le droit d'escale est à la charge de l'utilisateur du navire et de son propriétaire, solidairement. Il doit être payé ou garanti avant le départ du navire et, en tout état de cause, avant la fin du mois.

« Toute fraction de jour est comptée par un jour calendaire. Le minimum de perception est fixé à 30 francs par navire.

« Le droit d'escale ne s'applique pas aux navires de plaisance ou de sport soumis au droit de passeport prévu à l'article 238 du code des douanes.

« Il est perçu selon les règles, garanties et sanctions prévues en matière douanière. »

Sur cet article, il y a plusieurs inscrits,

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre chargé du budget, au mois de juillet dernier, vous avez refusé les amendements que j'avais présentés en vue d'atténuer la taxation supplémentaire que vous vouliez imposer sur les bateaux de plaisance et les moteurs.

Certains de nos collègues avaient alors souhaité que vous acceptiez au moins de reconsidérer le problème lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1982. Ainsi, M. Josselin avait déposé un amendement limitant à l'année 1981 l'application du barème que vous aviez établi.

M. Jean-Pierre Solsson. Très bien !

M. Roland Nungesser. Nous pouvions donc espérer que vous aviez entendu l'appel d'une très large majorité de cette assemblée et que vous rectifieriez désormais le tir.

Les arguments développés en faveur de cette révision ne manquaient pas. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. L'un de nos collègues déclarait, par exemple : « Ne pénalisez pas indûment l'activité économique liée à la construction de ces bateaux ni les cadres supérieurs et moyens qui épargnent pour s'acheter le bateau de leurs vacances ! »

Or vous persistez dans l'erreur en recourant par l'article 23 à des mesures que jadis un autre député jugeait « dérisoires et vaines par lesquelles le Gouvernement essaie d'accroître les recettes de l'Etat ». Un autre orateur déclarait au mois de juillet dernier : « A bien des égards, il y a là un aveu d'impuissance faute d'asseoir correctement l'impôt sur le revenu et à lutter contre la fraude fiscale ».

Pourquoi refuser d'entendre tous ces arguments au risque de voir l'Assemblée, si elle est logique avec elle-même, rejeter ce matin l'article 23 ? C'est, en effet, ce que je vous invite à faire, mes chers collègues, en adoptant les amendements de suppression déposés par M. Tranchant et M. Soisson.

Nous ne saurions accepter maintenant ce que nous avons hier condamné à terme. Surtout les membres de la majorité actuelle ! En effet le premier avertissement que j'ai cité émanait du rapporteur général, M. Pierrret lui-même ; la deuxième et très sévère critique a pour auteur un ministre d'Etat d'aujourd'hui, plaisancier de toujours et opposant d'hier, qui condamnait jadis en ces termes un projet de loi purtant beaucoup moins menaçant pour la plaisance ; enfin la troisième citation constituait une des justifications présentées par un autre député de la majorité et même de votre groupe, monsieur le ministre, en l'occurrence M. Josselin, qui dans la défense de son amendement tendant à limiter l'application de votre projet de taxation à la seule année 1981. Or cet amendement avait été approuvé par le rapporteur général, au nom de la commission, et adopté à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale. Maintenant, vous le foulez au pied, au mépris de cette sagesse de l'Assemblée à laquelle vous acceptiez alors de vous en remettre !

Que vous avanciez pour répondre à l'opposition des raisons fallacieuses, comme celle de l'impossibilité de connaître l'âge d'un moteur — j'avais proposé de limiter la taxation aux moteurs de moins de cinq ans — est déjà regrettable. Mais que vous ne teniez aucun compte des amendements présentés par votre majorité, et adoptés par l'Assemblée, nous laisse perplexes quant à la considération que vous portez à la représentation nationale !

Monsieur le ministre, vous allez porter un rude coup non seulement à des activités touristiques et sportives parmi les plus populaires, mais aussi à un secteur économique en pleine expansion. Je crains que, sur le plan de l'emploi, vous ne regrettiez un jour de ne pas avoir tenu compte de ce que vous reconnaissez hier être un effet de la sagesse de l'Assemblée. C'est pourquoi j'invite celle-ci à persister dans sa sagesse en acceptant les amendements de suppression de M. Tranchant et de M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Après ce que vient de dire M. Nungesser, que j'approuve, j'aborderai immédiatement un autre aspect de cet article.

Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui vous reprocherai des mesures concernant les pavillons de complaisance car, avec mon collègue M. Marette, je suis l'auteur d'un amendement qui, à l'époque, avait permis de tripler les droits qui s'appliquaient à ces pavillons.

A bien des titres, votre article 23 est exemplaire. D'une part, il est significatif de l'esprit « sportif » de la majorité, ou du parti socialiste. A l'arrivée du Tour de France, Mme le ministre chargé de la jeunesse et des sports avait déclaré qu'il fallait absolument tout changer, notamment la publicité, ce qui équivalait à « tuer » le Tour de France. Hier, ou avant-hier, les bateaux qui effectuent le « Tour du monde » ont quitté le Cap pour la deuxième étape. Lors de la première étape, deux bateaux français ont pris la tête de la course, en temps compensé : ce beau succès couronne en quelque sorte les efforts accomplis depuis quelques années dans le domaine de la plaisance et du yacht de compétition.

Votre manière à vous de célébrer la victoire consiste à pérenniser, si j'ose dire, un gadget que vous aviez introduit à

hâte dans le collectif, même si vous aviez alors été obligé, comme l'a si justement observé M. Nungesser, d'amender votre texte, à la demande même des membres du groupe socialiste, pour lui donner un caractère provisoire.

Nous aurions compris que, faute d'avoir eu le temps de procéder à une étude approfondie sur cet élément de « la richesse », vous reconduisiez la mesure pour un an. Mais non ! Vous nous proposez une mesure définitive. Certes, c'est un mince détail, mais tous les détails comptent, et celui-là est même exemplaire de la solidité des engagements de la majorité.

Au début de la discussion du texte sur la décentralisation et la liberté des communes, j'avais déclaré à M. Defferre, expert en matière de plaisance (exclamations sur les bancs des socialistes) qu'il y aurait donc « la loi écrite » et « la loi promise ». (Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Clément Théaudin. Ce n'est pas vrai !

M. Emmanuel Aubert. Depuis, cette expression a fait florès dans nos rangs, parce que chaque fois vous nous renvoyez à « la loi promise » : mais celle-ci, nous ne l'avons encore jamais vue. Certes, vous n'avez pas eu le temps de l'élaborer, je vous l'accorde.

Mais cet article nous renvoie à un engagement que vous avez pris il y a quelques mois d'étudier plus à fond la taxation de la plaisance. Vous affirmiez il y a six mois que l'étude serait pour cette année. C'était un leurre ! Il s'agissait alors de prouver la continuité de vos engagements, mais vous n'hésitez pas maintenant à institutionnaliser une taxe qui fera certainement grand mal à un sport qui se pratique de plus en plus en France et à des entreprises qui se sont développées considérablement depuis quinze ans, ainsi que l'a souligné M. Nungesser.

En d'autres termes, pour quelques sous de plus, vous n'hésitez pas, une fois encore, à trahir vos engagements ou ceux de la majorité. En outre, vous obérez l'avenir d'entreprises de construction de bateaux qui constituent actuellement un des atouts de notre industrie navale.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. En l'absence momentanée de mes collègues M. Tranchant et M. Robert-André Vivien, épuisés par ce débat marathon, je présenterai quelques observations personnelles.

L'article 23 reconduit d'abord des dispositions antérieures, mais dans son deuxième paragraphe il s'en prend aux pavillons de complaisance. Loin de moi l'idée de critiquer une action dans ce sens — M. Aubert vient de rappeler que lui et moi avions signé un amendement destiné à « moraliser » un peu, en quelque sorte, le « fourmillement » des pavillons de complaisance dans nos ports.

Toutefois, les navires battant pavillon de complaisance sont de deux sortes. D'un côté, il y a des cargos, dont les équipages sont recrutés, Dieu sait comment, au hasard des ports touchés, équipages d'ailleurs sous-payés, parfois sous-alimentés, sans aucun respect des règles relatives à la main-d'œuvre maritime, à quelque pays qu'elle appartienne. Ces navires, qui naviguent dans la précarité, en raison du mauvais état de leurs machines et de leurs instruments, sont source d'accidents, voire de pollution au large de nos côtes.

D'un autre côté, il y a les navires de plaisance, les yachts de luxe qui, loin de transporter des équipages composés de Pakistanais, de Voltaïques, d'Indiens ou de personnes du Sud-Est asiatique, misérables et parfois non payés pendant des années, promènent, au contraire, un beau contingent de milliardaires venus pour dépenser leur argent dans notre pays. C'est un fait.

Je ne critique pas l'esprit du paragraphe 11 de votre article, monsieur le ministre, mais sa rédaction. En effet, elle n'établit aucune différence entre les étrangers et les citoyens français louant, par l'intermédiaire d'une société sise au Liechtenstein, un navire battant pavillon libérien, afin de passer des vacances agréables — ou même des Français possédant un navire battant pavillon nicaraguayen, par l'intermédiaire d'une société sise dans l'île du Grand Caïman !

Que votre sollicitude s'applique aux Français, et même à la rigueur aux personnes ayant leur domicile fiscal en France, passe encore, je le comprends. Mais que vous découragez les étrangers — après tout, c'est le problème de leurs « rapports fiscaux » avec leur propre pays — de venir visiter nos côtes, en particulier les côtes méditerranéennes, au hasard de croisières qui les promènent des îles grecques en passant par la Sicile et la Sardaigne jusque dans nos ports, je crois que c'est profondément malsain. Car ils éviteront purement et simplement la Côte d'Azur française ! Ils iront plutôt en Sardaigne,

en Italie ou en Grèce. En tout cas, ils ne viendront pas dépenser leurs dollars sur la Côte d'Azur française. Ils laisseront même leurs yachts, de cent ou de deux cents tonneaux, à Bordighera ou à Santa Margherita Ligure, prendront une voiture jusqu'à Monaco ou à Cannes, joueront au casino et repartiront incontinent.

Je ne crois pas qu'il se soit vraiment judicieux de vouloir « moraliser » la planète entière. Nous sommes toujours, vous le voyez, dans un problème philosophique fondamental, celui des conflits de devoirs. Le parti socialiste au pouvoir a de commun avec Calvin une volonté d'établir une société moralisatrice, non une « Jérusalem terrestre », car votre inspiration n'a rien de biblique, messieurs, mais tout au moins un pays où les apparences de la plus stricte moralité seront sauvegardées sans aller jusqu'à prendre l'aspect de ce grand monastère marxiste-léniniste qu'est l'Albanie. Vous voulez un Etat dont tous les citoyens seraient, au moins en apparence, égaux, une société égalitaire.

Certes, vous pouvez le tenter, et je vous souhaite bien du plaisir, pour les Français : mais vous n'avez aucun moyen de contraindre les étrangers ! Car, par définition, les bateaux sont mobiles et, sur la mer jallie (*Sourires.*) ils peuvent passer aisément d'un port à l'autre et éviter les nôtres.

De votre point de vue, tout sera très bien. Dans nos ports, nous ne trouverons plus que les équivalents maritimes de la 4 CV ou de la R 12, fort bien : mais ne croyez vous pas que l'hôtellerie de grand luxe et tous les restaurants, que vous avez déjà frappés avec l'article 14 sur la taxation des frais généraux d'entreprise, seront encore très pénalisés par le non-accostage de ces grands yachts, appartenant à des étrangers qui disposent de grands moyens ? De toute façon, soyez-en sûr, ils n'ont pas l'intention de passer sous les fourches caudines de la « moralisation socialiste » de leur train de vie, ils éviteront nos ports !

Pour me résumer, je regrette que vous n'avez pas pu frapper par une taxe, très lourde, cette fois, les jours de présence dans nos ports de certains navires battant pavillon de complaisance, ces cargos qui constituent un scandale permanent. Leurs équipages n'ont souvent pas été payés depuis des mois, je le répète, et leur machinerie est quasiment hors service. Ils créent des perturbations de toute nature et faussent le jeu de la libre concurrence parce qu'ils ne respectent pas les règles relatives aux charges sociales. Mais vous n'en parlez pas, et je n'ai vu encore apparaître aucune taxe ! En revanche, les yachts de milliardaires résidents étrangers — je ne parle pas des Français, pour lesquels j'admets la taxe — vont se trouver assujettis à votre impôt. Vous maniez la politique du « gros bâton », en reprenant les textes originaux sans même essayer de les affiner. Vous persistez dans l'erreur.

Autant j'aurais voté des deux mains, si je puis dire, pour apporter deux voix de plus à la majorité, tout texte qui aurait lourdement pénalisé les cargos ou navires de transport battant pavillon de complaisance et violant les règles de la concurrence, de la sécurité et de la moralité sociale à l'égard de leurs équipages, autant je crois qu'il ne nous appartient pas de sanctionner les yachts de luxe de résidents étrangers battant pavillon de complaisance. Nous risquons au contraire de les éloigner de nos ports et de pénaliser ainsi l'ensemble de l'industrie touristique française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Je poserai quelques brèves questions à M. le ministre, afin que nous soyons mieux informés sur la portée exacte des dispositions proposées.

Premièrement, quelle est la catégorie de bateaux concernée par une telle mesure ?

Deuxièmement, quel est le prix de vente des bateaux dont les propriétaires seront frappés ?

Troisièmement, je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous êtes très soucieux — ainsi que l'ensemble des parlementaires, du moins je l'espère, qui siègent dans cette enceinte — du développement de notre industrie, de la réussite de notre politique de l'emploi, bref de l'avenir économique de notre pays. Si vous proposez cette disposition est-ce parce que vos services ou ceux de M. le ministre de l'Industrie ont mené une étude approfondie qui a montré que la répercussion d'une telle mesure sur l'industrie navale ne sera pas aussi grave que certains veulent bien le dire ?

Quatrièmement, enfin, quel sera le montant de la taxe perçue par bateau ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. De nombreuses observations ont été présentées et je me dois d'y répondre afin d'éclairer l'Assemblée. Avant de revenir sur les interventions de MM. Emmanuel Aubert, Nungesser et Nucci, qui portaient sur un même sujet, je répondrai aux remarques formulées par M. Marette.

Nous aurions certes pu mieux dissocier le cas des cargos. Mais j'imagine que si nous l'avions fait, il se serait certainement trouvé un député pour expliquer que, somme toute, il fallait être prudent car, aussi détestables que soient les conditions sociales de leurs équipages, l'activité de ces cargos était nécessaire à la survie de nos ports.

J'indique simplement à M. Marette, qui connaît très bien ces problèmes, que des conventions sont en cours de négociation sur ces questions extraordinairement délicates. La France est très attachée à l'amélioration de la protection sociale des marins surexploités sur ces cargos ; mais, compte tenu de l'état actuel des négociations avec les différents partenaires étrangers, je ne pense pas que nous puissions résoudre ce problème ou avancer sensiblement vers sa solution par le seul biais de la fiscalité.

Quant aux « milliardaires étrangers », pour reprendre l'expression de M. Marette, je doute — mais c'est une affaire de pratique et de psychologie — qu'une telle taxe soit de nature à les détourner des charmes de la Côte d'Azur et autres lieux fort agréables qui existent en France. Ils apporteront simplement leur contribution, au demeurant très modeste, je le reconnais, à l'effort général en faveur du budget de l'Etat.

Les autres interrogations ont porté sur le bien-fondé de la mesure et sur son champ d'application. Je tiens à apporter les indications nécessaires aux trois intervenants et notamment à M. Nucci qui a posé des questions précises.

D'abord, la majoration adoptée concernera au maximum 4 p. 100 du parc des bateaux de plaisance français. Lorsque l'on discute de cette question, il faut garder ce chiffre présent à l'esprit afin de ne pas être tenté de donner une vision « catastrophiste » de la mesure.

M. Christian Nucci. Cette précision s'imposait.

M. le ministre chargé du budget. Par ailleurs, cette disposition vise les navires qui jaugeant plus de huit tonneaux ou qui utilisent un moteur d'une puissance supérieure à 75 chevaux réels. Je vais vous citer quelques exemples, pour que chacun comprenne bien ce dont il s'agit.

Pour la plus petite catégorie de navires concernés, le prix minimum d'achat est de 180 000 francs ; le droit sera de 990 francs.

M. Christian Nucci. Chaque année ?

M. Emmanuel Aubert. En deuxième main, le prix d'achat n'est pas aussi élevé.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit dans tous les cas d'un droit annuel. Si vous le comparez avec les droits qui sont exigés pour les voitures, par exemple, vous constatez que la proportion par rapport au prix d'achat est inférieure pour les bateaux.

Pour un bateau qui s'appelle le Nicholson 308, dont la longueur est de 10,20 mètres et le prix de 308 000 francs, la taxe représentera 0,37 p. 100. Pour le Dufour 4800, dont le prix est de 300 000 francs et la longueur de 10,44 mètres, la taxe sera de 0,38 p. 100. Pour le Verl 33 dont le prix est de 357 600 francs, la taxe sera de 0,35 p. 100. Pour le Southerly 105, le prix est de 320 000 francs, la taxe sera de 0,44 p. 100. Pour le First 35, le prix est de 292 000 francs, la taxe sera de 0,53 p. 100. Pour le First 42, le prix est de 440 000 francs, la taxe sera de 0,48 p. 100. Pour le Dufour 12 000, le prix, qui commence à être coquet, est de 880 000 francs, la taxe de 0,29 p. 100. Pour le Chassiron DH, le prix est de 900 000 francs, la taxe sera de 0,30 p. 100.

Lorsque l'on aura dressé un bilan complet des catégories concernées on s'apercevra — cela était prévisible — que la taxe ne touchera que 4 p. 100 du parc des bateaux de plaisance français.

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au développement de la navigation de plaisance qui est tout à la fois un sport digne d'intérêt et une excellente activité économique. Il entreprendra toutes les actions nécessaires pour encourager

son essor. Il n'est pas justifié de prétendre qu'une taxe, au demeurant modeste, qui concerne 4 p. 100 du parc des bateaux de plaisance en France aura des conséquences aussi désastreuses que celles qui ont été décrites.

Sous le bénéfice de ces observations je peux anticiper sur la discussion des amendements et indiquer que le Gouvernement demande l'approbation de l'article 23 et le rejet des amendements tendant à sa suppression. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 414 et 459.

L'amendement n° 414 est présenté par M. Soisson ; l'amendement n° 459 est présenté par M. Tranchant.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 23. »

La parole est à M. Soisson, pour soutenir l'amendement n° 414.

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement tend à empêcher la reconduction du droit de francisation, parce qu'il pénalise le développement de la navigation de plaisance en France et à éviter l'institution d'un droit fiscal dont il est permis de penser qu'il constituerait une gêne pour la gestion des ports de plaisance et qu'il susciterait des détournements de trafic sans pour autant s'avérer d'un rendement satisfaisant. Je développerai brièvement le premier point.

Les orateurs de l'opposition, M. Nungesser en particulier, avaient souligné au mois de juillet les inconvénients d'une taxe qui pénalise injustement une forme de plus en plus appréciée de loisir sportif. Je conteste d'ailleurs en partie les chiffres cités à l'instant par M. le ministre chargé du budget, sur le prix d'achat des bateaux,...

M. Henry Delisle. Ils sont encore plus chers !

M. Jean-Pierre Soisson. ...notamment à propos des deux-mâts qui n'atteignent pas, heureusement, les montants annoncés.

Je rappelle que la navigation de plaisance concerne en France 550 000 bateaux, 260 ports, 180 constructeurs et deux millions de pratiquants.

Cette taxe constitue un handicap pour une jeune industrie en pleine expansion ainsi que M. Defferre l'a fort justement souligné à plusieurs reprises dans le passé. M. Fabius m'approuve de la tête car il connaît la position de M. Defferre sur ce sujet ; je tiens d'ailleurs à indiquer que je partage pleinement l'opinion du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la navigation de plaisance.

Cette taxe représente également un risque pour la sécurité — j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point — car elle peut inciter certains plaisanciers à s'aventurer en haute mer avec des bateaux insuffisamment puissants. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

J'ajoute que cette taxe frappera des ménages — et ils sont nombreux — pour lesquels la possession d'un bateau de croisière est la seule forme d'investissement. Elle se substitue souvent à l'achat d'une résidence secondaire, voire d'une automobile. De nombreux Français achètent d'ailleurs leur bateau en propriété collective.

Bref, cette taxe présente tous les inconvénients d'un impôt sur une forme particulière de consommation et elle engendre les mêmes injustices. Le seuil de huit tonneaux constitue, à mon avis, une mesure discriminatoire.

Je tiens également à souligner que le Gouvernement, en proposant de rendre définitive l'existence de cette taxe, va directement à l'encontre du souhait exprimé par l'Assemblée lors de son débat sur le collectif budgétaire du 16 juillet dernier. Elle avait, en effet, adopté un amendement de M. Josselin, soutenu par M. le rapporteur général, limitant l'effet de cette taxe à l'année 1981. C'est la seule raison pour laquelle nous en discutons une nouvelle fois aujourd'hui. Au mois de juillet, il avait bien été précisé qu'il s'agissait d'attendre que la mesure prise fasse l'objet d'une réflexion à l'occasion de l'étude d'une réforme d'ensemble de la fiscalité. C'est, en substance, ce qu'avait déclaré M. Josselin.

En acceptant aujourd'hui ce qu'elle a refusé hier, alors que la réflexion du Gouvernement n'a pas encore été conduite, c'est-à-dire en pénalisant la navigation de plaisance par la pérennisation d'une telle taxe, la majorité parlementaire se déjuge. Libre à elle de le faire ; elle prend ses responsabilités. Nous saurons assumer les nôtres et c'est la raison pour laquelle le groupe Union pour la démocratie française demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Nungesser, pour soutenir l'amendement n° 459.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, je défends aujourd'hui l'amendement de M. Tranchant alors qu'au mois de juillet j'avais proposé sur ce même sujet un amendement beaucoup plus nuancé puisqu'il admettait un certain relèvement du barème de taxation de la navigation de plaisance aussi bien pour les coques que pour les moteurs.

Mais votre refus de revenir aujourd'hui sur le texte que vous aviez proposé, alors que l'Assemblée l'avait souhaité presque à l'unanimité, m'amène à demander la suppression de cette taxe. Je suis en effet persuadé que son maintien portera un coup beaucoup plus rude que vous ne le dites à une industrie en développement et à des formes de tourisme et de sport particulièrement en faveur aujourd'hui.

Vous prétendez que cette mesure ne vise que 4 p. 100 des plaisanciers ; vous me permettez de douter de ce chiffre comme j'ai douté jadis de l'argument selon lequel on ne pouvait pas prévoir de réductions de la taxe pour les moteurs d'un certain âge parce qu'il n'était pas possible de connaître l'âge des moteurs. Cet argument était tout à fait spéieux car la date de construction est gravée sur le moteur lui-même et mentionnée sur tous les documents concernant le bateau tant lors du premier achat que pour les reventes.

De toute façon — et même si la taxe ne frappait que 4 p. 100 des bateaux de plaisance — vous n'en déclencheriez pas moins — je l'ai déjà indiqué — un processus psychologique dissuasif. Il est incontestable que les plaisanciers et ceux qui aspirent à posséder un bateau redoutent de voir tomber sur eux une cascade d'impositions et de taxations diverses. C'est une inquiétude généralisée que les responsables des industries nautiques connaissent très bien hélas ! Celles-ci sont en effet dans la stagnation et les plus grands chantiers sont menacés de fermeture. L'impact de cette mesure débordera largement du cadre des 4 p. 100 que vous avancez, pour atteindre l'ensemble des clients éventuels du secteur de la navigation de plaisance car ces derniers auront le sentiment que ce sport, cette forme de tourisme, est particulièrement visé par l'administration fiscale.

Tout à l'heure M. Nucci a réagi lorsque M. Soisson a parlé des risques d'accident. Je suis au regret de devoir rappeler à notre collègue de l'Isère que les responsables des clubs de voile — qui connaissent sans doute mieux que lui les problèmes de la navigation de plaisance — sont persuadés que de nombreux amateurs de courses-croisières — car cette forme de navigation s'est également démocratisée — se résoudront à utiliser des bateaux plus petits mais moins taxés et ils prendront donc des risques plus graves. Ils voudront continuer à pratiquer leur sport favori en évitant de payer cette nouvelle taxation qui frappera les bateaux les mieux adaptés aux croisières en haute mer. Ainsi toutes les mesures que le Gouvernement et l'administration prennent pour limiter les accidents de navigation seront battues en brèche. Les responsables du monde de la voile sont unanimes à ce sujet, mais vous avez peut-être des arguments jusqu' alors méconnus à faire valoir pour défendre votre position.

Monsieur le ministre, je crains donc que votre décision n'engendre des conséquences très graves tant sur l'emploi que sur la sécurité. Elle va heurter de nombreux Français qui aspirent maintenant à s'évader, en faisant du bateau, une compensation aux aliénations que leur imposent les conditions de travail, d'habitat et de transport du monde moderne...

Même si vous ne frappez qu'une partie d'entre eux, tous se sentiront touchés ; vous vous en apercevrez dans quelque temps.

M. Emmanuel Aubert. Bientôt ils n'auront même plus les flippers !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il ne faut pas sombrer dans un catastrophisme qui friserait le ridicule.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il est certes exact que la pratique de la voile s'est démocratisée, mais je ne suis pas certain que cette démocratisation, c'est-à-dire la multiplication des achats de navires, se soit étendue jusqu'à des bateaux qui, sans l'accastillage et, le cas échéant, sans les voiles, coûtent au moins de 200 000 à 250 000 francs. Ce marché est effectivement en progression mais je doute que cela corresponde à ce que M. Nungesser vient d'appeler une démocratisation.

Il faut donc replacer, tout en gardant sa raison, la mesure proposée par l'article 23 dans son contexte et jauger — c'est le cas de le dire — sa portée exacte. Or cette taxe ne concernera que les bateaux dont la taille dépasse huit mètres et demi et qui ont une jauge brute supérieure à huit tonneaux. Il convient de souligner qu'elle établit un certain équilibre entre les navires de plaisance et les automobiles soumises à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Par ailleurs, le texte du Gouvernement prévoit — il s'agit là d'un progrès remarquable — d'aligner les obligations des bateaux battant pavillon de complaisance sur les autres, car il institue un droit d'escale spécial pour les navires de plaisance battant pavillon d'un pays n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance fiscale, ou appartenant à des personnes résidant dans un tel pays.

Enfin l'article 23 présente un intérêt certain pour lutter contre l'évasion fiscale.

Comme ses conséquences économiques seront très loin d'être celles qui viennent d'être décrites avec, je dois le dire, un peu de ridicule par certains intervenants, je crois que la commission des finances aurait repoussé ces amendements dont elle n'a pas eu à connaître. Elle a en effet adopté clairement cet article sans modification. A titre personnel j'estime que l'Assemblée devrait rejeter les amendements n° 414 et 459.

M. le président. M. le ministre chargé du budget a déjà indiqué que l'avis du Gouvernement était défavorable.

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. J'indique d'abord à notre éminent collègue M. Nungesser que j'ai eu la chance d'être élevé au bord de la mer. Lorsqu'il parlait, il y a quelques instants, m'est revenue en mémoire cette phrase de mon grand-père qui disait : « Quand on aime la mer, on la respecte et elle vous respecte. »

Je suis le premier à réprouver tout acte d'imprudences qui conduit l'homme ou la femme sans expérience à s'éloigner de la côte.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas le problème !

M. Christian Nucci. C'est très important, monsieur Aubert. Pour autant cela ne constitue pas une raison suffisante pour supprimer cet article. Vous mélangez un peu trop les genres.

Le même motif vous paraîtrait-il suffisant pour interdire les randonnées en montagne sous prétexte que certains commettent des imprudences qu'il faut effectivement condamner ? C'est au contraire en popularisant en développant plus intensément ce sport, cette activité de loisir que nous parviendrons à familiariser les hommes et les femmes avec la mer. Lorsqu'ils seront devenus adultes et qu'ils auront pris conscience du danger, ils pourront devenir des navigateurs de plaisance expérimentés.

A ce propos, il serait peut-être intéressant de demander à Mme le ministre des sports quel a été le taux de fréquentation des écoles de voile cet été en France. Cela montrerait justement que cet effort de popularisation de la voile n'est nullement affecté par la taxe de 4 p. 100.

Enfin, je pensais que M. Soisson et M. Nungesser parlant au nom de M. Tranchant, auraient retiré leur amendement. Après les questions que j'avais formulées et les réponses que nous avait données M. le ministre du budget, j'imaginai, en effet, que toutes leurs inquiétudes avaient été levées.

Compte tenu des discours que nous entendons depuis plusieurs jours, selon lesquels il n'y a pas qu'une seule catégorie de députés, qui défende les classes laborieuses, vous auriez dû, messieurs de l'opposition, nous rejoindre dans ce grand mouvement de solidarité, en votant cette taxe qui touchera une catégorie que je qualifierai de plus aisée que d'autres, qui, elles, ont besoin d'être soutenues.

Je regrette que vous ne nous ayez pas suivis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. M. le ministre a dit tout à l'heure que la valeur minimum d'achat de ces bateaux était de 18 millions d'anciens francs et M. le rapporteur général a monté la barre jusqu'à 25 millions.

Je pense qu'ils parlaient de bateaux neufs ?

M. le ministre chargé du budget. Oui !

M. Roland Nungesser. Dans ce cas, il faudrait appliquer les barèmes dégressifs que je vous ai proposés au mois de juillet dernier pour les bateaux d'un certain âge.

M. le ministre chargé du budget. Il y a une réduction de moitié au-delà de dix ans, monsieur Nungesser.

M. Roland Nungesser. Pour les moteurs, vous avez maintenu la barre à dix ans. Or, j'avais demandé de la fixer à cinq ans, chacun sachant qu'au bout de quelques années, un moteur de bateau est vite usé. Par conséquent, si vous vous référez au prix du neuf, il faut appliquer les barèmes de dégressivité pour tenir compte de la vétusté.

Vous ne sauriez donc prétendre valablement que le prix minimum de ces bateaux est de 18 ou 25 millions d'anciens francs, ou bien précisez qu'il s'agit de bateaux neufs, mais cette taxe frappe également les bateaux anciens.

Monsieur le rapporteur général, je prends acte que je fais du « catastrophisme » et qu'il est parfaitement « ridicule » d'affirmer que les industries nautiques aujourd'hui stagnent et que demain elles seront en récession.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ce n'est pas pour cette raison.

M. Roland Nungesser. Je prends acte devant l'Assemblée tout entière que vous estimez « ridicule » de prétendre que des accidents risquent d'être dus à l'imprudence de gens qui seraient contraints de s'embarquer sur des bateaux n'offrant pas toutes les garanties pour naviguer en haute mer. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je crains, messieurs, d'être un jour, hélas ! amené à en reparler.

M. Henry Delisle. Parlez de ce que vous connaissez ! Combien de croisières avez-vous faites ?

M. Roland Nungesser. Je répondrai maintenant à M. Nucci qui vient de lancer un appel lyrique à l'opposition d'aujourd'hui pour qu'elle tienne compte de la teneur des débats des jours précédents.

Je vous rappelle que l'amendement que nous défendons aujourd'hui n'est pas de Roland Nungesser mais de M. Josselin.

M. Christian Nucci. Vous faites un amalgame !

M. Roland Nungesser. M. Lagorce, qui connaissait parfaitement la navigation de plaisance et les industries nautiques, l'avait soutenu. La commission des finances l'avait accepté et vous l'aviez adopté. Nous vous demandons donc aujourd'hui d'être logiques avec vous-mêmes.

Ne nous invitez pas à reconsidérer nos positions.

C'est vous qui en changez sans avancer d'arguments qui justifient ce retournement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Hauteceur. Qu'est-ce que vous feriez sans nous !

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Emmanuel Aubert, je vous la donnerai. Mais j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que nous aurons passé, avec le scrutin public qui va intervenir et l'intervention de M. Aubert, près d'une heure sur deux amendements identiques de suppression de l'article, c'est-à-dire plus de temps que nous n'en consacrons à l'examen de certains fascicules budgétaires. Je crois donc devoir vous rappeler, les uns et les autres, à la mesure.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, je serai très bref.

Je trouve aussi, monsieur le rapporteur général, qu'il ne faut pas employer de grands mots. « La taxation des navires de plaisance fait partie de ces mesures dérisoires et vaines par lesquelles le Gouvernement essaie d'accroître les recettes de l'Etat. » La formule est de M. Gaston Defferre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 414 et 459.

Je suis saisi par le groupe de l'union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	150
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23 est adopté.*)

Après l'article 23.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 227 et 323 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 227, présenté par M. Ansquer, est ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article 14 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) est ainsi rédigée :

« Elle ne s'applique pas non plus aux aéronefs privés munis d'un certificat de navigabilité restreint.

« II. — Il est institué une taxe spéciale sur les huiles végétales importées destinées à l'alimentation humaine et animale. Son taux est fixé pour compenser à due concurrence la perte de recettes résultant du paragraphe I. »

L'amendement n° 323, présenté par MM. Rieubon, Jans, Gosnat, Paul Chomat, Frelaut, Mazoin et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14 de la loi de finances pour 1980, n° 80-30 du 18 janvier 1980, concernant la « taxe spéciale sur certains aéronefs », après les mots : « Elle ne s'applique par non plus aux aéronefs privés monoplaces », sont insérés les mots : « et biplaces »

« II. — Les taux de la taxe spéciale sont augmentés à due concurrence. »

La parole est à M. Bergelin, pour soutenir l'amendement n° 227.

M. Christian Bergelin. L'article 14 de la loi de finances de 1980 a prévu la création d'une taxe spéciale applicable à certaines catégories d'avions légers.

Cet amendement tend à exonérer de cette taxation les avions monoplaces et biplaces construits, pour leur propre usage, par des amateurs, et munis d'un certificat de navigabilité restreint.

M. le président. La parole est à M. Rieubon, pour soutenir l'amendement n° 323.

M. René Rieubon. Cet amendement a pour objet de combler une lacune. La loi de finances pour 1980 a institué une taxe spéciale applicable à certaines catégories d'avions légers, notamment aux avions biplaces construits par des amateurs « munis d'un certificat de navigabilité restreint. Cette mesure pénalise gravement des gens courageux, particulièrement des jeunes, qui n'ont que cette solution pour continuer à s'adonner à l'aviation légère, devenue trop coûteuse sur les avions d'aéroclubs.

Cette taxe frappe une activité pédagogique de tout premier ordre, pratiquée également dans bon nombre d'établissements d'enseignement avec le concours du ministère de l'éducation nationale et du service de la formation aéronautique.

Les inconvénients graves de cette taxe sont sans commune mesure avec son rendement financier qui est de 230 000 francs par an — 23 millions d'anciens francs — recette vraiment

dérisoire au regard des masses budgétaires de l'Etat. Mais sur le terrain et pour les quelque 366 amateurs qui ont eux-mêmes construit un biplace et qui ne peuvent voler que dans des limites définies par le certificat de navigabilité restreint, il s'agit d'une mesure souvent insupportable financièrement alors que ces passionnés consentent parfois mille sacrifices pour satisfaire leur violon d'Ingres.

J'ajoute que seuls les avions biplaces sont taxés alors que les monoplaces sont exonérés. Nul doute dans ces conditions que cette taxe ait un effet dissuasif sur les futurs constructeurs.

En conclusion, mesdames, messieurs, on sait que l'aviation légère française est dans une situation difficile. Les constructeurs amateurs, par leur dynamisme et leur créativité, œuvrent à redonner une vigueur à une activité qui en vaut bien d'autres. Les punir dans leur effort a constitué une mesure injuste éclairant une fois de plus la nocivité de la politique conduite par la droite et l'ancien pouvoir giscardien, qui portent la responsabilité de cet état de fait. Il s'agit donc, comme le souhaitent les intéressés, de réparer cette situation en exonérant de la taxe spéciale tous les avions construits par des amateurs et munis d'un certificat de navigabilité restreint.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous répondrez positivement et je vous en remercie par avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a suivi les auteurs des amendements dans le souci d'exonérer de la taxe spéciale les aéronefs privés biplaces.

Elle a toutefois émis des critiques — elle l'avait fait à propos d'autres amendements — sur le gage qui est proposé par M. Ansquer, à savoir l'institution d'« une taxe spéciale sur les huiles végétales importées destinées à l'alimentation humaine et animale ». Elle a ainsi été conduite à repousser l'amendement n° 227.

En revanche, elle a adopté l'amendement n° 323 de MM. Rieubon, Jans, Gosnat et de leurs collègues. Je demande cependant à M. le ministre chargé du budget si, étant donné le faible coût de la mesure proposée — environ 230 000 francs — et le caractère légèrement « surgagé » de certains amendements déjà adoptés aux articles précédents, il n'accepterait pas de renoncer au gage prévu dans cet amendement n° 323.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est tout à fait sensible aux arguments qui ont été développés.

S'agissant d'avions construits par des amateurs et qui, d'ailleurs, ont une capacité de vol limitée, il est proposé de faire en sorte que les dispositions actuelles exonérant de la taxe les monoplaces s'appliquent également aux biplaces.

Le gage proposé dans l'amendement de M. Rieubon est inadéquat. Le Gouvernement acceptera cependant cet amendement en considérant que la mesure proposée n'a pas lieu d'être gagée, compte tenu de son faible coût.

M. le président. Dois-je considérer, monsieur le ministre, que vous avez présenté un sous-amendement verbal à l'amendement n° 323, tendant à en supprimer le paragraphe II ?

M. le ministre chargé du budget. En effet, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. C'est de la discrimination !

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Je suis quelque peu surpris car j'ai l'impression qu'il existe deux catégories de députés.

Dès l'instant où le gage n'est pas pris en compte, je ne vois pas pourquoi on accepte un amendement et qu'on refuse l'autre, alors qu'ils sont identiques. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Noir. C'est du racisme d'amendement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement de M. Ansquer visait, également les triplaces, contrairement à celui de M. Rieubon. Par conséquent, il n'y a pas deux catégories d'amendements ou de députés : il y a des amendements qui peuvent être acceptés car leur logique répond à celle de la commission des finances et il y a ceux qui n'y répondent pas.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous n'êtes guère convaincant !

M. le président. La parole est à M. Marettte.

M. Jacques Marettte. Je crains que M. le rapporteur général ne s'égare.

Il s'agit non pas de triplaces mais de biplaces.

On est en train de pratiquer une espèce de racisme rédactionnel ou fiscal suivant l'origine des amendements.

Voilà deux amendements, présentés l'un par un député appartenant au groupe communiste, donc à la majorité, l'autre par M. Ansquer et défendu par M. Bergelin, rigoureusement semblables. Ils ne diffèrent que sur le gage.

Avec beaucoup de compréhension, M. le ministre accepte de supprimer le gage, étant donné qu'il n'en coûterait que 230 000 francs par an, dans un budget dont le déficit affiché est de 95 milliards de francs mais qui en réalité sera supérieur.

Sur deux amendements rédigés dans les mêmes termes, portant sur le même sujet, le Gouvernement se permet — et M. le rapporteur général en rajoute — d'accepter celui du groupe communiste et de refuser celui de l'opposition, alors qu'on aurait dû légitimement se prononcer par un vote commun.

Je trouve que c'est indigne et inconvenant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est le même que le 323 !

M. Christian Nucci. Le groupe socialiste vote contre ! (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement tendant à la suppression du paragraphe II de l'amendement n° 323.

M. Christian Nucci. Le groupe socialiste vote pour. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323, modifié par le sous-amendement adopté.

M. Jacques Toubon. Le groupe du rassemblement pour la République vote pour.

M. Jacques Marettte. Nous ne faisons pas de racisme fiscal ! (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. Christian Nucci. A l'unanimité !

M. le président. Merci, monsieur Nucci, de le préciser.

M. Jacques Toubon. Voté à l'unanimité grâce à nous !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je ne veux pas allonger le débat, mais je ne peux pas accepter que M. Marettte prétende à l'instant que j'étais un partisan du racisme fiscal.

M. Charles Miossec. Si, c'est tout à fait cela !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais lui démontrer que son affirmation est erronée. L'amendement de M. Ansquer s'applique « aux aéronefs privés munis d'un certificat de navigabilité restreint ».

Ce certificat est réservé aux avions immatriculés de une, deux ou trois places construits par des amateurs. Il s'agit donc bien aussi des avions de trois places, contrairement à ce que M. Marettte a soutenu tout à l'heure.

Par contre, l'amendement de M. Rieubon propose d'insérer les mots « et biplaces ». Par conséquent, il ne concerne pas les avions de trois places.

J'aimerais bien que l'on prenne le soin de vérifier les faits avant de proférer des insultes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Godfrain. Je demande la parole.

M. le président. J'ai pris bonne note de votre demande d'intervention, mon cher collègue, mais je ne peux pas laisser s'instaurer des débats sur des non-amendements et des non-articles, sinon nous n'en finirions pas.

M. Alain Hauteccœur. Quel sectarisme, quel racisme ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Il est institué une taxe sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics et qui procurent un spectacle, une audition, un jeu ou un divertissement.

« Son montant est fixé à 1 500 francs par appareil et par an.

« Cette taxe est due par l'exploitant de l'appareil, au moment de la déclaration annuelle de mise en service.

« Son paiement est attesté par l'apposition sur l'appareil d'un document répondant aux caractéristiques fixées par l'administration.

« La taxe est établie et recouvrée selon les règles, conditions, garanties et sanctions prévues en matière de contributions indirectes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, nous arrivons à cet article très important qui institue une taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics. Cette nouvelle recette n'est pas mince puisque d'après l'exposé des motifs de l'article elle devrait rapporter 650 millions de francs.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre du budget, de bien vouloir m'écouter. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre chargé du budget. Je vous écoute depuis huit jours !

M. Alain Hautecœur. Ne donnez pas constamment des leçons, monsieur Gantier.

M. Raoul Cartraud. Vous répétez cinquante fois la même chose !

M. Gilbert Gantier. Vous n'écoutez pas, monsieur le ministre du budget, et ensuite vous prétendez, à tort, que j'ai omis de dire telle ou telle chose. Je pourrais citer des exemples.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Vous justifiez cette taxe en écrivant dans l'exposé des motifs que ces appareils « ne supportent actuellement aucun impôt sur le chiffre d'affaires ».

Je ne suis pas un défenseur de ce genre de distractions mais votre projet d'article m'a beaucoup intéressé sur le plan des principes fiscaux en général qui doivent être ici notre préoccupation essentielle.

Vous affirmez que ces appareils ne sont pas imposés. Mais cela est tout à fait inexact. Ils sont même imposés deux fois. Une première fois, en raison des taxes indirectes prévues aux articles 1559 à 1566 du code général des impôts, dont le produit est versé aux collectivités locales. Une seconde fois, au titre des bénéfices industriels et commerciaux, car ces appareils sont installés dans des cafés, dans des restaurants, ou dans d'autres établissements publics dont ils constituent l'un des éléments du fonds de commerce. Que les exploitants soient taxés au réel ou au forfait, la nature du matériel utilisé est prise en considération pour fixer le montant de la taxation.

Puisque vous parlez latin de temps en temps, monsieur le ministre du budget, rappelez-vous l'adage : *non bis in idem*, autrement dit, on ne peut taxer deux fois un même élément.

Pour toutes ces raisons, je voterai pour les amendements de M. Kaspereit et de M. Soisson qui prévoient la suppression de l'article 24. S'ils ne sont pas adoptés, je rallierai à l'amendement de M. Goulet tendant à assujettir ce type d'appareils à la taxe sur la valeur ajoutée, qui est l'impôt de droit commun en la matière, et qui est tout à fait applicable, car on peut poser des compteurs de recettes sur les machines.

Il serait tout à fait injuste d'imposer la même taxe de 1 500 francs pour un appareil situé dans un café d'un petit village isolé de l'Ardèche et pour celui qui est installé dans un très grand établissement d'une ville importante car ni les recettes ni les utilisateurs ne sont les mêmes dans les deux lieux.

En conclusion, cette recette de poche — une de plus — me paraît mal fondée et sans justification. Nous voterons contre l'article.

M. Emilie Bizet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Non, mes chers collègues, nous ne sombrons pas dans le ridicule ! Et pourtant, on voudrait nous y contraindre.

M. Alain Hautecœur. Asseyez-vous alors !

M. Jacques Teubon. Minsble !

M. Daniel Goulet. Soyez moins dédaigneux, moins agressif et plus respectueux de ceux qui, comme vous, défendent les intérêts du peuple.

M. Pierre Reynal. Qui devraient les défendre !

M. Daniel Goulet. Certes l'Assemblée est obligée de rechercher des recettes nouvelles, mais ne risquons-nous pas de nous trouver demain dans le pays le plus taxé du monde ?

Instituer une taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics, c'est, à l'évidence, un projet qui a, lui aussi, été mal étudié. C'est une taxe facile. Elle frappe forfaitairement et uniformément des recettes déjà taxées par ailleurs qui peuvent varier de un à quarante. Elle va donc faire disparaître un nombre indéterminé à ce jour mais important d'appareils à recette faible ou moyenne situés pour la plupart dans des communes rurales où ils représentent souvent le seul point d'animation.

Si l'on considère qu'il faut en moyenne un technicien-électronicien pour entretenir ou pour dépanner de trente à quarante appareils, on voit facilement qu'une disparition de trente-cinq mille appareils mettra au chômage environ mille personnes. Or, d'après les renseignements recueillis par les organismes professionnels concernés, si la nouvelle taxe était votée en l'état, c'est cent à cent cinquante mille appareils qui disparaîtraient. Coût : trois à cinq mille chômeurs. Créer du chômage volontairement là où il n'y en avait pas jusqu'à présent, c'est une des caractéristiques curieuses de ce projet.

Si au moins les recettes attendues compensaient largement les inconvénients, on pourrait à la rigueur comprendre, mais un calcul économique, objectif et sérieux montre qu'il n'en est rien.

Economiquement, cette nouvelle taxe signifie la fermeture des usines françaises qui fournissent plus de la moitié du parc français. Il ne s'agit bien sûr que de cinq cents emplois, mais est-ce bien le moment ?

Du point de vue de la trésorerie des trois mille petites usines concernées, est-il équitable de faire payer au mois de janvier une taxe qui vise à remplacer une taxe sur le chiffre d'affaires alors que celui-ci ne sera réalisé et complété que douze mois plus tard ?

Politiquement, cette nouvelle taxation est une erreur. Le parc d'appareils est placé, selon les statistiques de la Rue de Rivoli, dans un peu plus de 103 000 cafés ou lieux publics auxquels ils apportent un supplément de recettes. Tous vont donc être pénalisés, mais surtout les plus modestes d'entre eux.

Les auteurs du projet ont-ils réfléchi à la caisse de résonance que représentent cent mille lieux publics où se rencontrent des millions de jeunes qui aiment à se distraire avec ces appareils qui n'existeraient pas ou seraient rares s'ils n'avaient pas la faveur du public.

On peut très bien imaginer que, demain, d'autres formes de loisirs et de jeux utilisées dans des manifestations de caractère populaire, par exemple des kermesses, soient à leur tour taxées. Pourquoi pas ?

Que les taxes actuelles, dont les taux ont été fixés il y a plus de dix ans, doivent être réajustées au moins pour tenir compte de l'érosion monétaire, c'est évident. Encore faut-il que l'impôt supplémentaire, car il s'agit de cela, soit juste et équitable. Encore aurait-il fallu une concertation préalable qui aurait évité d'arriver à la situation explosive actuelle. En fait de concertation, c'est la presse qui comme d'habitude a appris aux professionnels l'existence du projet. S'il nous paraît logique qu'un impôt supplémentaire soit effectivement payé, nous dénonçons ce projet comme injuste, antisocial et anti-économique.

Le parti socialiste lui-même ne s'y est pas trompé ; en commission des finances, un certain nombre de commissaires socialistes avaient déposé un amendement tendant à moduler le montant de la taxe et dont l'exposé sommaire n'était guère éloigné de mon argumentation. M. le rapporteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi cet amendement signé par MM. Goux, Tavernier et autres Charzat et Pierret a été retiré ? Si cela est possible, nous souhaiterions le reprendre à notre compte.

En désespoir de cause, puisque cet amendement a été retiré, j'ai déposé un amendement, n° 455, qui prévoit, comme le demande la profession, l'assujettissement des appareils automatiques à la T.V.A. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Entre les constructeurs, les importateurs, les négociants grossistes et les exploitants, la profession dont il est question emploie directement 10 à 12 000 personnes en France. Non négligeable économiquement, il est nécessaire de souligner en outre l'intérêt qu'elle représente pour les petites villes ou les cités touristiques, où les appareils qu'elle met à la disposition de la clientèle constituent un point d'animation très apprécié par la jeunesse.

Devant s'adapter continuellement aux changements de la technologie électronique elle a su maintenir, sans aucune aide publique, son dynamisme particulièrement marqué depuis une dizaine d'années.

Mais il faut aussi savoir que ce dynamisme a coûté très cher à la profession pour deux raisons. D'une part, les matériels d'importation ont connu une augmentation très importante de leur prix par suite de la hausse du dollar. D'autre part, la quasi-totalité du parc des appareils automatiques a dû être renouvelée au cours des deux dernières années et, à ce propos, je rappelle que chacun des 170 000 billards électroniques en fonctionnement coûte plus de 15 000 francs.

Mais les exploitants d'appareils automatiques n'ont pas seulement de lourds investissements à réaliser. D'autres charges viennent également les frapper.

Certes, ainsi que l'affirme l'exposé des motifs du Gouvernement : « Les appareils automatiques installés dans les lieux publics ne supportent actuellement aucun impôt sur le chiffre d'affaires. » Il n'en reste pas moins que ces petites entreprises doivent supporter non seulement les taxes habituelles — la T. V. A., la taxe professionnelle, la taxe sur les salaires — mais aussi la taxe annuelle communale dont le montant varie suivant les communes, en vertu des dispositions de l'article 1560 du code général des impôts.

L'article 24 du projet de loi de finances va donc encore alourdir les charges de ces P. M. E. par l'institution d'une taxe forfaitaire annuelle de 1 500 francs par appareil.

Je voudrais souligner d'abord le caractère inadmissible de cette disposition. Le ministère des finances a évalué à 430 000 le nombre d'appareils qui seront exploités en 1982. Mais dans cette estimation sont compris — et c'est un véritable scandale — 60 000 appareils à parties gratuites multiples qui sont de véritables machines à sous et tombent de ce fait sous le coup de l'interdiction d'exploitation édictée par un décret-loi du 31 août 1937.

Voici donc des machines à sous qui prolifèrent malgré l'interdiction de la loi et dont le ministère des finances veut tirer profit par une taxation pour le moins surprenante.

A ce sujet, je précise qu'une proposition de loi modifiée par le Sénat et visant à renforcer les sanctions à l'encontre de ceux qui exploitent ces machines à sous a été transmise à l'Assemblée nationale. Il est urgent que ce texte soit inscrit à notre ordre du jour. Cela dépend du Gouvernement que vous représentez, monsieur le ministre.

Indépendamment de son caractère scandaleux, cette taxe sera inefficace. En se fondant sur le taux de croissance annuel du parc observé ces dernières années, le ministère de l'économie et des finances estime que le nombre d'appareils automatiques passera de 395 000 à 430 000. En réalité, à partir du moment où l'on instituera cette taxe, un tiers des appareils en service disparaîtront. Les 50 000 juke-boxes qui ne rapportent pratiquement rien aux exploitants ne fonctionneront plus.

La diminution inéluctable du parc des appareils automatiques aura de graves incidences sur le niveau d'emploi de la profession concernée, sans compter la baisse des rentrées fiscales qui profitent actuellement aux communes et à l'Etat, baisse qui sera la conséquence de la récession que connaîtra ce secteur.

Le produit de cette taxe sera donc bien moindre que celui qui a été calculé par le ministère du budget, et son inefficacité s'accompagnera d'un danger pour l'existence même de cette profession.

Il existerait un moyen de se procurer des recettes fiscales sans aucune incidence négative : il suffirait d'assujettir à la T. V. A. les appareils automatiques. Pour ma part, je n'ai pas formulé cette proposition car je savais qu'elle n'aboutirait pas. Pourtant, elle serait beaucoup plus cohérente et efficace que celle que le Gouvernement propose au Parlement.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter le projet qui nous est présenté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Hier soir, M. le ministre du budget nous a rappelé qu'il était l'élu d'une circonscription industrielle. Je voudrais donc lui expliquer ce qu'est le milieu rural français.

M. le ministre chargé du budget. Il y a un canton rural dans ma circonscription !

M. Jacques Godfrain. Certes, et je sais que certains des élus de la majorité représentent des cantons ruraux où il y a moins de six habitants au kilomètre carré.

M. François Loncle. Pas de leçon !

M. Jacques Godfrain. Dans nos régions, où la population est dispersée, les jeunes et les moins jeunes attendent impatiemment le dimanche car ils savent que, ce jour-là, ils peuvent alors se réunir dans un café, s'il en existe encore, ou dans une salle des fêtes. Dans ces lieux publics, les appareils automatiques sont à la limite extrême de la rentabilité.

L'effet immédiat de l'institution de la taxe sera de faire disparaître ces appareils. Ce n'est pas tant pour ceux qui les possèdent ou qui les installent que j'interviens, mais simplement pour ceux qui aiment à se retrouver le dimanche et qui, malgré les difficultés du milieu rural, veulent conserver une certaine vie sociale et faire des rencontres.

L'administration de la rue de Rivoli ignore tout de la vie des petits villages, et c'est sans doute pourquoi elle a eu l'idée de cet article 24.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, de supprimer la vignette sur les motos ; cette mesure qui coûte certainement cher au budget de l'Etat a été prise en faveur d'une certaine catégorie de la population, les jeunes. Mais ce sont les jeunes, qui n'ont pas les moyens d'acheter des motos ou des scooters millions d'anciens francs, ne peuvent que jouer, pour quelques pièces de un franc, avec les appareils automatiques. Les jeunes sont si conscients de la menace qui pèse sur leurs loisirs qu'ils se sont réunis le 23 octobre dernier, devant la mairie de Lille. Ils étaient plusieurs centaines, sinon plusieurs milliers qui voulaient expliquer à M. le Premier ministre que si jamais l'article 24 du budget était voté, le parti socialiste porterait une lourde responsabilité dans la désertification de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Comme M. Godfrain, j'estime qu'il faut lutter contre la désertification de la campagne.

Nous voulons bien comprendre les raisons qui ont conduit le Gouvernement à établir une taxe annuelle sur les appareils automatiques, mais nous aurions souhaité qu'elle soit proportionnelle à la recette réelle. Il est vrai, messieurs de l'opposition, qu'en commission des finances, M. Alain Bonnet avait défendu un amendement déposé par M. Souchon et que cet amendement a été retiré. J'ajoute que M. Marette en avait contesté la constitutionnalité.

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. Alain Bonnet. Exact !

M. Jean Valroff. Bien entendu, dans ma jeunesse, j'ai moi-même joué au baby-foot, même si mon âge ne m'a pas permis de tâter du « flipper ».

Il est vrai que, dans les communes rurales, les appareils installés dans les lieux publics donnent aux jeunes et parfois aux moins jeunes l'occasion de se réunir, et créent ainsi une animation indispensable au maintien de la vie dans nos campagnes. De plus, il s'agit là d'un phénomène de société, et nous regretterions que ces jeux disparaissent, car ils constituent une distraction pour les jeunes désœuvrés, qui pourraient, autrement, trouver des façons de s'occuper moins innocentes.

Bien entendu, c'est la difficulté qu'il y aurait à évaluer avec certitude les recettes encaissées le plus souvent en numéraire qui a conduit à renoncer à imposer les professions concernées selon le régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Telles sont, monsieur le ministre, les inquiétudes que suscite la création de cette taxe chez les socialistes. Nous la voterons cependant, compte tenu de la nécessité de maintenir les ressources prévues, et pour ne pas nous faire les défenseurs d'usines à sous dépersonnalisées, et quelquefois contrôlées par le milieu.

M. Jacques Godfrain. Vous n'aimez pas les jeunes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais exposer la position de la commission dans la discussion sur l'article, ce qui m'évitera de présenter ensuite des arguments identiques lors de l'examen de chacun des amendements.

Il faut d'abord noter que, à quelques rares exceptions près, la rentabilité de ces appareils est élevée, les recettes annuelles pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs pour certains de ces appareils à Paris.

Par ailleurs, le contrôle de la recette est très difficile, et je ne m'étendrai pas sur les pratiques abusives auxquelles la perception de cette recette sous forme de pièces de monnaie donne parfois lieu. L'assujettissement à la T. V. A. serait donc impossible dans la mesure où la recette déclarée ne correspondrait pas forcément à la réalité.

Le Gouvernement ne pouvait donc s'orienter que vers une taxe forfaitaire.

On a rappelé qu'on aurait pu moduler la taxe en fonction de la taille des communes, et M. Valroff vient d'y faire allusion à l'instant. On aurait pu distinguer, comme pour les taxes perçues par les collectivités locales — article 1559 du code général des impôts — entre les communes de 1 000 habitants ou moins, les communes jusqu'à 10 000 habitants, entre 10 000 et 50 000 habitants, et au-dessus de 50 000. Je rappelle d'ailleurs que les conseils municipaux peuvent doubler ou quadrupler le montant de la taxe initiale qui peut aller de 100 francs dans les communes de moins de 1 000 habitants, à 2 400 francs, taux appliqué, par exemple, par la ville de Marseille.

Ce point a été examiné longuement par la commission des finances qui a finalement pensé — et ce sentiment est partagé par les représentants de tous les groupes — qu'il n'était pas possible d'instaurer une taxe d'Etat modulée en fonction de la taille des communes. En effet, on se heurterait à certaines dispositions de la Constitution, et ce texte risquerait d'être ensuite annulé devant le Conseil constitutionnel.

Tout en étant consciente que cette taxe pouvait poser des problèmes dans des établissements situés dans de petites communes et qui ont installé ce type d'appareils, la commission des finances a considéré qu'il convenait d'approuver l'article 24 en l'état, et donc de repousser les amendements de suppression comme les amendements tendant à modifier cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement fait siens les excellents arguments développés par M. le rapporteur général, et je n'ai donc rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. de Préaumont.

M. Jean de Préaumont. Je poserai une simple question.

L'article 24 a pour objet d'instituer « une taxe sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics et qui procurent un spectacle, une audition, un jeu ou un divertissement ».

Doit-on comprendre que sont également visées par la taxe les cabines téléphoniques à jetons ? (*Sourires.*)

M. Alain Bonnet. C'est de l'humour ?

M. Robert-André Vivien. C'est l'interprétation à la lettre du texte !

M. le ministre chargé du budget. La réponse est non.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 223 et 415.

L'amendement n° 223 est présenté par M. Kaspereit et M. François Fillon ; l'amendement n° 415 est présenté par M. Soisson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Kaspereit, pour soutenir l'amendement n° 223.

M. Gabriel Kaspereit. Je tiens d'abord à rappeler à M. le ministre qu'il n'a pas répondu sur la question, que je considère comme fondamentale, de la disparition des appareils à parties multiples gratuites, autrement dit des machines à sous camouflées.

Une proposition de loi a été déposée sur ce sujet, et M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'y était intéressé, dans la mesure où il se heurte sur tout le territoire, comme nous à Paris, à des difficultés dans ce domaine. Cette proposition de loi est actuellement à l'étude devant la commission des lois. Il dépend de vous, monsieur le ministre,

qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée pour qu'il soit enfin mis un terme à une situation réellement scandaleuse. Il est absurde de laisser se poursuivre de telles exploitations qui favorisent non pas la profession dont nous parlons aujourd'hui, mais des exploitants qui ont un genre plutôt douteux.

C'est pourquoi je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez tout à l'heure me répondre sur cette question.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit. Pour justifier ma proposition de suppression de l'article 24, je prendrai l'exemple d'une entreprise moyenne exploitant une cinquantaine d'appareils dans la région parisienne. Actuellement, ce type d'entreprise artisanale occupe au minimum deux personnes et paie, au titre de la taxe sur les spectacles, 75 000 francs par an. Eh bien, à partir de 1982, avec la création de la taxe qui nous est proposée, cette petite entreprise paiera à l'Etat, avant même de faire des bénéfices, cinquante fois 1 500 francs, soit encore une somme de 75 000 francs. Au bout du compte, ses impôts auront donc doublé.

La situation est encore pire pour un artisan de province. En effet, son entreprise nécessite, pour être rentable, trois à quatre fois plus d'appareils. Même si, bien souvent, la taxe sur les spectacles qu'il doit acquitter est plus faible, il n'en reste pas moins que ses impôts seront triplés ou quadruplés.

L'institution de cette taxe aura donc d'abord pour conséquence le licenciement d'un grand nombre d'employés, la suppression des appareils les moins rentables, du type des juke-boxes, et la diminution globale de ce secteur en raison des faillites prévisibles.

Dans ces conditions, et compte tenu de ces incidences négatives, cette taxe ne rapporte que quelques dizaines de millions de francs à l'Etat au lieu des 650 millions de francs prévus par le ministère du budget.

Je souligne enfin que la disparition de ce secteur n'aura pas que des conséquences économiques. Il faut, en effet, songer à l'importance que revêt l'installation des appareils automatiques dans les communes rurales, et dont a si bien parlé mon collègue Godfrain.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de supprimer purement et simplement l'article 24.

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour soutenir l'amendement n° 415.

M. Jean-Pierre Soisson. D'abord, comme M. Kaspereit, j'insiste pour que vienne enfin en discussion devant l'Assemblée la proposition de loi qu'il a évoquée. Je considère qu'il s'agit là d'un problème sur lequel la majorité comme l'opposition devraient se retrouver.

Mais j'en viens à l'article 24. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'avec la création d'une telle taxe vous sombrez dans le ridicule. Vous avez vraiment cherché à faire de l'argent de tout dans la préparation de ce projet de budget. Personne n'avait pensé à taxer les flippers ou les juke-boxes. C'est pourtant ce que vous avez fait. Après les bateaux, les hôtels, les restaurants, voici que vous taxez la moindre machine susceptible de vous rapporter de l'argent. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Bapt. Et le loto ?

M. Jean-Pierre Soisson. Jamais nous n'avions connu une recherche aussi diversifiée. Déclément, l'imagination est au pouvoir et le changement est en marche.

Plusieurs députés socialistes. Oui ! oui !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est pourquoi le groupe U. D. F. a déposé, lui aussi, un amendement de suppression. La plupart des arguments ayant déjà été exposés, je m'en tiendrai à quelques éléments.

D'abord le rendement prévu de la taxe — 650 millions de francs — paraît bien élevé, et j'aimerais savoir comment vos services ont pu le calculer, monsieur le ministre.

Ensuite, cette taxe va frapper une catégorie que je connais bien, celle des cafetiers-limonadiers, déjà mis en difficulté par les mesures de blocage des prix qui leur ont été appliquées en dépit de tous les engagements pris par le Président de la République au cours de la campagne électorale — j'ai en ma possession des textes formels de M. François Mitterrand, publiés notamment dans le *Journal de l'hôtellerie* — et malgré le fait que les organisations professionnelles avaient accepté et respecté les engagements de modération que le Gouvernement leur avait demandés.

Enfin, les appareils que vous allez taxer contribuent à l'animation des établissements, notamment dans les campagnes, comme l'a souligné M. Godfrain.

Est-il cohérent, monsieur le ministre, au moment où le Gouvernement supprime la vignette pour les motos, d'instituer une taxe sur les flippers ? Dans votre action à l'égard de la jeunesse, vraiment, il n'y a aucune cohérence. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. M. Soisson estime — je le cite — qu'il est ridicule d'instituer une taxe de ce type. Mais cette taxe existe déjà au niveau des collectivités locales. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un tableau à la page 221 de cet excellent manuel qu'est le code général des impôts. Par conséquent, l'Etat peut, à son tour, prélever une taxe de ce type puisqu'elle existe déjà depuis des années et que M. Soisson ne l'a pas trouvée ridicule au niveau des collectivités locales.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est ce qu'on appelle la décentralisation à rebours !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. M. Kaspereit, tout ce qui, de près ou de loin, aboutit à tourner la loi n'est pas une bonne chose. Bien que cela relève évidemment de la responsabilité directe de mon collègue et ami Gaston Defferre, je pense, à titre personnel, que si des excès sont commis et s'il y a des manœuvres indirectes, le Gouvernement devra se pencher attentivement sur ce problème pour le résoudre.

M. le président. La parole est à M. Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Je constate qu'on exonère de l'impôt une production essentiellement japonaise, la moto, mais qu'on taxe une production nationale, car, contrairement aux apparences, ces appareils sont souvent fabriqués en France.

J'ajoute que la taxe communale qu'a évoquée M. le rapporteur général varie d'une commune à l'autre. Ces appareils sont quelquefois placés dans des galeries marchandes ou des hypermarchés qui sont situés sur deux communes, et je connais le cas d'un hypermarché de la banlieue de Lille situé sur deux communes. Eh bien, les appareils ont été placés au fond de la galerie marchande pour échapper à la taxe d'une des deux communes.

Voilà le ridicule dans lequel on tombe quand on veut trop taxer ce genre d'appareils.

M. Robert-André Vivien. Excellente démonstration !

M. le président. La parole est à M. de Préaumont.

M. Jean de Préaumont. Comme l'a souligné M. Soisson, c'est en fin de compte les exploitants cafetiers et limonadiers qui vont supporter la charge de cette nouvelle taxe. En effet, pour avoir pris contact avec leurs groupements professionnels, je puis vous indiquer que les exploitants des machines ont d'ores et déjà décidé de répercuter sur eux l'incidence de la taxe.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 223 et 415.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Goulet a présenté un amendement n^o 455 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 24 :

« Les recettes assurées par les appareils automatiques qui procurent dans les lieux publics un divertissement tel que spectacle, audition et jeu, sont assujetties au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 278 du code général des impôts. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Les amendements de suppression de l'article 24 ayant été repoussés, nous proposons cet amendement de repli qui prévoit une solution plus équitable, à savoir l'assujettissement des recettes à la T. V. A., avec un paiement échelonné tout au long de l'année et proportionnel aux recettes.

La T. V. A. peut être encaissée sur les appareils automatiques, puisqu'elle est ensuite redistribuée aux collectivités locales qui touchent actuellement le montant des vignettes fiscales. Certes, la grille de répartition ne sera sans doute pas facile à établir si les 37 000 communes doivent percevoir exac-

tement la même somme qu'aparavant. Mais l'administration pourrait peut-être se pencher sur ce problème et trouver une solution simple, forfaitaire, étant donné le faible montant des sommes à redistribuer — moins de 200 millions de francs.

Cette solution aurait le mérite de ne pas mettre la France en infraction avec la sixième directive des communautés européennes qui a été votée à l'unanimité par les gouvernements concernés. Cette directive devra de toute façon être appliquée un jour ou l'autre. Alors, pourquoi pas maintenant, puisque tous nos partenaires du Marché commun l'ont déjà appliquée ?

On dit que les exploitants d'appareils automatiques risquent de minorer leurs recettes. Mais il s'agit d'un procès d'intention. Si la T. V. A. ne doit pas être appliquée au motif qu'il sera difficile d'apprécier les recettes, comment avez-vous fait, monsieur le ministre, pour évaluer le montant que vous attendez de votre taxe ? Si l'on vous suit il faut, d'urgence, supprimer la T. V. A. pour la quasi-totalité des professions au stade du commerce de détail, ou bien supprimer tous les contrôleurs, si l'on postule que les bénéfices sont très exactement déclarés par tous.

Dans le cas où, pour des motifs techniques impérieux, il ne serait pas possible d'assujettir la profession à la T. V. A. pour 1982, reprenons la discussion de l'amendement qui a été retiré en commission des finances, alors que nous savons très bien que, dans leur for intérieur, tous les députés socialistes sont d'avis qu'il devrait être repris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Négatif !

M. Robert-André Vivien. Voici qu'il parle comme un para !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Identique !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais présenter quelques observations sur l'amendement de M. Goulet, auquel le Gouvernement et la commission ont peu de raisons, voire aucune de s'opposer.

Au début de cette législature j'avais eu l'occasion de dire, parlant de l'ambiance de l'Assemblée : « ça plane ». Je dirai aujourd'hui : « ça flippe ». Mais, si on continue, avec le Gouvernement ça ne flippera plus. (*Sourires.*)

Sur le fond des choses, M. Godfrain a très justement expliqué ce que représente ce genre d'activités ludiques dans la vie des gens, et notamment des étudiants, des jeunes, des lycéens. Or on a le sentiment, monsieur le ministre, que, pour vous, tout est bon pour ramasser un peu d'argent — en l'occurrence des pièces de monnaie — afin de réduire de quelques centaines de millions pris ici ou là le déficit de votre budget. Cela ressemble plus au ball-trap qu'à la technique fiscale, je dirai même, pour employer un mot d'argot, que c'est du tir aux pigeons et que, en l'occurrence, les pigeons sont ceux qui joueront au flipper, les cafetiers, les limonadiers et les exploitants.

Franchement, cette mesure n'a aucune justification.

Mais je voudrais, en terminant, poser une question d'ordre purement technique. Entendez-vous, monsieur le ministre, appliquer cette taxe aux appareils qui, dans les clubs sportifs, pour le tennis notamment, relancent des balles pour les joueurs qui veulent s'entraîner, à condition de mettre des pièces dedans ?

M. le ministre chargé du budget. La réponse est non.

M. Jacques Toubon. Merci pour les tennismen en herbe !

M. le président. La parole est à M. Albert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un problème de principe qui me paraît grave.

Le rapporteur général a rappelé tout à l'heure, à juste titre, que la rentabilité des appareils en question est parfois élevée. C'est donc que, souvent, elle ne l'est pas. En effet, il y a de très grandes inégalités de situation entre les exploitants d'appareils. Il est donc tout à fait choquant, au regard du principe de l'égalité de tous devant l'impôt, d'assujettir à une taxe unique de 1 500 francs les exploitants d'appareils, que la rentabilité soit élevée ou faible.

On objecte que le contrôle de la recette sera difficile. Mais, alors qu'on a inventé depuis longtemps le compteur électrique, le compteur à gaz, et que les pompes à essence sont dotées de compteurs relevés régulièrement pour vérifier le paiement des

taxes sur les carburants, on ne me fera pas croire que ces appareils, qui sont parfois de petites merveilles de l'électronique, ne pourraient pas être équipés d'un compteur qui permettrait de connaître le montant exact des recettes.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous allez ruiner les propriétaires, car ces compteurs coûtent très cher !

M. Gilbert Gantier. Sur le plan des principes, j'affirme qu'il est choquant de faire payer une somme identique à des contribuables qui se trouvent dans des situations totalement différentes.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je me suis livré à un petit calcul, monsieur le ministre. Vous attendiez de la taxe que vous voulez instituer 650 millions de francs de recettes. Une petite division m'amène à constater qu'il doit exister en France 433 333,33... appareils susceptibles d'y être soumis, ce qui me paraît d'ailleurs beaucoup. Mais je suis persuadé que, à ce tarif-là, ils seront bientôt moins nombreux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 455.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Zeller a présenté un amendement n° 532 ainsi rédigé :

« I. Dans le deuxième alinéa de l'article 24, substituer à la somme de « 1500 F. » la somme de « 1000 F. »

« II. Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, le tarif de la taxe annuelle sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics visée à l'article 1560 du code général des impôts est ainsi fixé :

TAXE ANNUELLE PAR APPAREIL	TARIF
	Francs.
« Dans les communes de :	
« 1 000 habitants et au-dessous.....	300
« 1 001 à 10 000 habitants.....	600
« 10 001 à 50 000 habitants.....	1 200
« Plus de 50 000 habitants.....	1 800

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le sort qui est fait aux collectivités locales dans le cadre de la nouvelle taxation que le Gouvernement se propose de mettre en place m'inspire quelques réflexions.

Je crois que tout le monde s'accordera pour dire que le Gouvernement a eu la main relativement lourde en fixant d'emblée la nouvelle taxe à 1500 francs par appareil, alors que les recettes produites par de tels appareils sont extrêmement variables d'une commune à l'autre et d'un établissement à l'autre.

Mais il est une autre conséquence de ce relèvement qui me paraît plus grave et qui semble avoir échappé à la vue perçante du ministre du budget : la taxe analogue que prélèvent les communes n'a pas été relevée depuis 1966, alors que depuis cette époque l'inflation a fortement diminué, en valeur relative, le produit unitaire de cette taxe.

En établissant une nouvelle taxe d'un montant très élevé et en portant un tel coup de massue sur la base taxable, l'Etat limite considérablement la possibilité pour les communes de procéder aux majorations nécessaires et de disposer ainsi de ressources croissantes, dont elles ont tout aussi besoin que l'Etat.

Tout en reconnaissant au Gouvernement le droit d'instaurer une nouvelle taxe, j'aurais souhaité que soit mieux sauvegardé le droit des communes à percevoir une partie de la recette,

d'autant que les municipalités sont certainement les mieux placées, connaissant la fréquentation des établissements, pour savoir s'il est opportun ou non de majorer la taxe et par conséquent d'augmenter leurs ressources.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement dont l'intérêt n'échappe certainement pas aux élus locaux, nombreux sur ces bancs.

Comme M. le rapporteur général a déjà annoncé qu'il ne pouvait se rallier à ma proposition, je lui suggère, sans avoir la prétention de le faire changer d'avis sur-le-champ, de réfléchir au dispositif que je propose et qui a l'avantage de respecter le principe de la décentralisation auquel nous sommes tout comme lui très attachés.

A l'occasion d'une navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la modulation que je propose apparaîtra peut-être plus adéquate que le dispositif prévu à l'article 24 du projet.

Je conclurai en rappelant à mes collègues de la majorité qu'il y a quelque vingt siècles un empereur romain, Tibère je crois, disait, à propos des impôts qui pesaient sur ses citoyens, qu'il fallait tondre les moutons, mais ne pas les écorcher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai déjà expliqué les raisons pour lesquelles la commission n'avait pas retenu l'amendement de M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 532.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	397
Nombre de suffrages exprimés	336
Majorité absolue	169
Pour l'adoption	7
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 24.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Mais comme, pour l'instant, la machine électronique refuse de fonctionner, il nous faudra attendre un peu ! (Sourires.)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	330
Contre	156

L'Assemblée nationale a adopté.

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ferai deux brèves observations.

Premièrement, quand nous demandons des scrutins, la machine électronique marche. Je vois dans les incidents qui viennent de se produire une révolte des machines contre la politique du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Bonnet. Même la machine électronique se méfie de vous !

M. Jacques Toubon. Si les hommes commencent à être déçus par votre politique et si les machines se révoltent, que vous restera-t-il ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Deuxièmement, du fait d'une certaine inorganisation dans la majorité, le Gouvernement est obligé de demander des scrutins sur des amendements relatifs à des problèmes qui ne nécessiteraient pas le recours à une telle procédure. Nous venons de perdre vingt minutes. Je le regrette beaucoup car nous avons des sujets très importants à examiner.

M. Robert de Caumont. On a perdu huit jours sur les nationalisations !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Toubon, quand tout ce que vous annoncez se sera dressé contre nous, il nous restera l'humour, qui devrait être mieux partagé ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. En tout cas, pas par vous !

M. le ministre chargé du budget. Pour le reste, le rassemblement, ce matin, sur ces bancs d'un certain nombre de députés de l'opposition, qui est dû, je l'imagine, à une coïncidence, ne changera pas pour autant le résultat des élections. Il suffit de se référer aux résultats des scrutins publics, s'il en était besoin, pour avoir confirmation, messieurs, que vous appartenez à l'opposition, et que vous y êtes encore pour quelque temps. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Antoine Gissingier. C'est vous qui le dites ! Rien ne le prouve !

Après l'article 24.

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 533 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer le nouvel article suivant :

« I. A compter du 1^{er} janvier 1982 les taxes sur les permis de conduire et les cartes grises cessent d'être dues lorsque leur délivrance est consécutive à un changement d'état matrimonial.

« II. La taxe sur les sucres utilisés pour le sucrage des vendanges est majorée à due concurrence. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Que M. Zeller ne s'en formalise pas, mais je souhaite que l'amendement n° 533 rectifié, que je vois d'un œil favorable soit réservé jusqu'après l'article 30, afin de me permettre d'étudier le gage qu'il propose.

M. Adrien Zeller. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 533 rectifié est réservé jusqu'après l'article 30.

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Il est institué une taxe sur les vins ayant fait l'objet d'opérations de coupage telles qu'elles sont définies par l'article 2 du règlement de la commission des communautés n° 3282-73 du 5 décembre 1973.

« Le montant de la taxe est fixé à 15 francs par hectolitre de vin.

« La taxe est établie, liquidée et recouvrée dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions que le droit de circulation prévu à l'article 438 du code général des impôts.

« Les comptes et les titres de mouvement doivent comporter les indications permettant l'assiette et le contrôle de la taxe.
« Un décret fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Grussenmeyer, inscrit sur l'article.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, répondant à mon intervention lors de la discussion générale du projet de loi de finances, vous m'avez fait observer avec une pointe d'ironie, dont vous avez le secret, que j'avais voté le budget du gouvernement précédent.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous dire que cette affirmation est erronée. Je n'ai pas voté le projet de budget pour 1981. Je n'ai pas été pour autant exclu du R.P.R., ce qui prouve, s'il en était besoin, que les députés de l'ex-majorité ne marchaient pas au fouet, comme l'a prétendu l'autre jour un de nos collègues de la nouvelle majorité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Hautecœur. Ils marchaient au canon !

M. François Grussenmeyer. Je vais vous indiquer avec objectivité les raisons pour lesquelles je me suis abstenu.

J'avais vivement exprimé le souhait que la pension de réversion des veuves soit portée de 50 à 60 p. 100, mais je n'ai pas obtenu satisfaction. En outre, je fais très librement remarquer que le gouvernement de l'époque n'affichait que du mépris pour les députés qui demandaient la restitution du droit, aux producteurs de fruits, de disposer librement de leurs propres récoltes. Je précise qu'il s'agit d'un droit, et non d'un privilège, qui a été institué sous le Premier Empire par la loi du 24 avril 1806.

Le droit de distiller connu des fortunes diverses : à trois reprises, en 1872, en 1916 et en juillet 1940, il fut supprimé mais chaque fois remis en vigueur. En 1903, la consommation en franchise a été limitée à vingt litres d'alcool pur et en 1923 à dix litres.

Par décret en date du 11 juillet 1953, le gouvernement Laniel, sur proposition de M. Mendès-France, limite le droit aux seuls exploitants agricoles : toutefois le régime est maintenu au profit des personnes qui en ont bénéficié au cours de l'une des trois campagnes précédentes.

Par l'ordonnance du 30 août 1960, l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur est supprimée. Les droits acquis subsistent à titre personnel, mais leurs détenteurs ne peuvent pas les transmettre à des personnes autres que leur conjoint survivant.

Enfin, il y a lieu de préciser que les projets de loi de ratification ont été régulièrement déposés, mais ils ne furent jamais inscrits à l'ordre du jour. Telle était la situation avant l'entrée effective de la France dans le Marché commun.

Le gouvernement précédent, pour éviter le rétablissement du droit, s'est retranché derrière un règlement européen. Or l'arrêt du 10 octobre 1978 de la Cour de justice des communautés européennes dispose :

« Attendu qu'en l'état actuel de son évolution et en l'absence d'une unification ou harmonisation des dispositions permanentes, le droit communautaire n'interdit pas aux Etats membres d'accorder des avantages fiscaux, sous forme d'exonération ou de réduction de droits, à certains types d'alcools ou à certaines catégories de producteurs ;

« Que des facilités fiscales de ce genre peuvent servir, en effet, des fins économiques ou sociales légitimes, telles que l'utilisation par la distillerie de matières premières déterminées, le maintien de la production d'alcools typiques de haute qualité, ou le maintien de certaines catégories d'exploitations telles que les distilleries agricoles. »

Je terminerai en citant un extrait du rapport de la commission de l'agriculture de la Communauté européenne, qui a été établi le 14 juillet 1980 par M. Joachim Dalsass. Le paragraphe 20 d est ainsi rédigé :

« Affirme que l'harmonisation doit se faire pour les petits producteurs dans le sens du système fiscal le plus avantageux existant actuellement dans la Communauté, et notamment que, pour les producteurs produisant moins de dix litres d'alcool pur par an, l'exonération totale de toutes taxes ou accises soit introduite ou maintenue, à l'instar du privilège existant présentement en France.

« Invite en conséquence la commission et les Etats membres à poursuivre leurs efforts afin de parvenir rapidement à une telle harmonisation. »

Voilà la preuve que l'obstacle invoqué n'était qu'un mythe.

Une autre légende doit être extirpée de l'esprit de beaucoup, du Gouvernement comme de certains de nos collègues, qui sont particulièrement allergiques aux petits distillateurs mais pas pour autant à l'excellent produit sortant de l'alambic, à savoir que les distillateurs familiaux sont des pourvoyeurs de l'alcoolisme.

Avec l'aide des députés de toute tendance, tant ceux de l'ancienne que de la nouvelle majorité, et plus particulièrement ceux du groupe communiste — à tout seigneur, tout honneur — j'avais essayé de convaincre le précédent gouvernement que les véritables responsables de l'alcoolisme en France sont ceux qui favorisent les importations massives d'alcool étranger. Je ne citerai que trois chiffres : 282 800 hectolitres d'alcool pur en 1976, 374 800 hectolitres en 1979, soit une dépense en devises de plus de 2 300 millions de francs.

Les statistiques révèlent que les produits provenant de la distillation en franchise de droits ne représentent, compte tenu de l'utilisation de l'alcool à titre thérapeutique, que 1,07 p. 100 de la consommation de l'alcool de bouche dans notre pays.

Si le Gouvernement veut vraiment combattre l'alcoolisme, pourquoi autorise-t-il l'installation de grandes distilleries ? L'alcool importé ou celui produit par les grandes distilleries posséderait-il d'autres vertus que l'alcool naturel distillé par les petits propriétaires de vergers ? Ne serait-ce pas uniquement une affaire de gros sous et peut-être aussi une question d'influence ? Il est indéniable que la production d'eau-de-vie naturelle apporte une ressource, certes modeste, au monde rural qui est confronté actuellement à de nombreuses difficultés économiques et financières. Par ailleurs, les récoltants de fruits n'arrivent pas toujours à vendre leurs produits en raison du mûrissement avancé des fruits jonchant le sol, qui se prêtent uniquement à la distillation. La suppression de la fabrication d'alcool entraînerait la disparition des arboriculteurs. Les arbres fruitiers qui font le charme de notre nature disparaîtraient donc avec la franchise. C'est pourquoi je vous demande d'examiner avec une attention toute particulière l'amendement que j'ai déposé.

Je remercie M. le ministre ainsi que mes collègues de m'avoir écouté avec autant d'attention. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Paul Balmigère. Vos collègues votaient contre !

M. Roger Corrèze. Aujourd'hui, vous allez voter pour, monsieur Balmigère !

M. le président. Mes chers collègues, n'instaurer pas de dialogue.

La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République, aussi soucieux que le Gouvernement de créer les conditions nécessaires à une politique de qualité en matière viticole, s'étonne vivement du procédé que vous avez employé.

Vous inventez une nouvelle taxe qui s'ajoute aux nombreux impôts qui frappent les vignerons français. Vous décidez qu'elle concernera vingt-six millions d'hectolitres. Mais où sont ces vins ? Dans les départements méridionaux, en Provence, dans le Centre, dans le Sud-Ouest ou peut-être dans les Côtes du Rhône ?

Il faut être sérieux, et vous ne l'êtes pas ! Les vignerons concernés jugeront le moment venu. Quant aux modalités d'application, nous aimerions y voir plus clair et ne pas attendre, comme cela est prévu, un décret dont, selon le bruit qui court rue de Varenne, vous seriez incapable à ce jour de révéler le contenu.

J'ajoute que l'instauration de cette taxe ne fera qu'enlamer nos chances puisqu'elle ne peut qu'accroître le caractère déloyal de la concurrence européenne, caractère qu'avec certains d'entre vous j'ai bien souvent dénoncé.

Pour aider les viticulteurs, monsieur le ministre, il y avait d'autres mesures à prendre. Je vous en citerai quelques-unes, que vous connaissez parfaitement, puisque les socialistes les ont souvent revendiquées, les ont promises encore récemment. Et malgré cela, aucune trace dans votre projet de loi, aucun espoir de les voir retenues ; et pourtant, elles étaient bonnes puisque, avec nombre de mes collègues, je n'ai pas manqué de les soutenir.

Tout d'abord, la T. V. A. « Comment se fait-il que le vin, produit agricole par excellence, supporte encore aujourd'hui, comme un quelconque produit industriel, un taux de 17,60 p. 100, alors qu'il est de 7 p. 100 pour l'ensemble des productions

agricoles ? » C'est M. Vidal qui posait cette question voici quelques mois. Derrière lui, vous aviez pris l'engagement de modifier en conséquence ce taux. Vous ne l'avez pas fait. Les viticulteurs jugeront.

Ensuite, les droits de circulation qui ont été portés de 9 francs à 25 francs en deux ans. Je relisais tout à l'heure les débats sur l'article 4 de la loi de finances pour 1981. M. Ceillard y affirmait : « C'est le revenu de plusieurs centaines de milliers d'exploitants qui va être gravement amputé. C'est la disparition de très nombreux emplois agricoles. C'est un nouveau coup prémédité contre les exploitations familiales. C'est pourquoi les socialistes se battent contre cet article et l'augmentation aberrante qu'il prévoit ! »

Qu'avez-vous prévu dans votre projet pour éviter ce cataclysme ? Rien ! Pourtant, les viticulteurs de France attendaient cela de vous.

Mais encore une fois, avec votre tactique et par votre mensonge, vous les avez trompés. Ils jugeront !

A tous les problèmes qui se posent en matière viticole, vous répondez par le mot « office ». Celui des vins est, paraît-il, en cours d'élaboration, sans consultation de la représentation nationale. La proposition de loi déposée par les socialistes au cours de la précédente législature serait abandonnée. Les bruits courent avec insistance et aucun démenti ne les suit.

C'est ainsi qu'on limiterait à 80 hectolitres par hectare la production des vins de table. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une telle disposition déboucherait sur la ruine d'un grand nombre de petits viticulteurs. Si c'est cela que vous souhaitez, alors, pas de problème, vous avez gagné. Si c'est le contraire, de grâce, abandonnez ce projet en rassurant dès aujourd'hui les viticulteurs de France qui attendent avec impatience une telle nouvelle.

Pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, les problèmes se posent avec autant d'acuité. Depuis 1972, progressivement, de nombreuses exploitations ont franchi la barre des 500 000 francs, seuil minimal rendant obligatoire le passage au bénéfice réel.

Les règles d'imposition applicables sont celles des bénéfices industriels et commerciaux adaptées au caractère propre de la viticulture. L'adaptation correspondante n'a jamais été décrétée, bien qu'elle soit inscrite dans la loi.

Il faut, monsieur le ministre, que l'impôt qui frappe le viticulteur A. O. C. soit exclusivement basé sur son revenu disponible. Avez-vous l'intention d'y procéder en prenant en compte, par exemple, les conclusions du « comité d'études sur la fiscalité agricole » institué sous la précédente législature ?

Mais les viticulteurs connaissent, de ce fait, d'autres problèmes.

Tout d'abord, la date du passage du forfait au bénéfice réel doit correspondre impérativement au 1^{er} janvier suivant la période de référence, moment où les données numériques sont sûres.

La barre des 500 000 francs doit être appréciée hors taxes de façon à éviter des distorsions anormales entre agriculteurs, les uns ayant une T. V. A. de 7 p. 100 et les autres de 17,60 p. 100.

La durée d'amortissement des plantations devrait être libre ou alignée sur la durée des prêts « plantation », afin d'éviter des variations profondes au niveau de la trésorerie.

De même, dans le souci de sauvegarder l'outil de travail, l'érosion monétaire devrait être prise en compte lors de la réalisation de plus-values professionnelles.

En ce qui concerne les A. O. C., l'application du régime des bénéfices industriels et commerciaux à ces vins ne tient pas suffisamment compte de l'inflation, du coût de l'élevage et du vieillissement. Hier, c'était déjà un non-sens fiscal de produire des A. O. C. Avec les dispositions de ce projet de loi de finances, cela deviendra de la démence. Oui, monsieur le ministre, la notion de stock régulateur est pour toutes les A. O. C. un préalable à toute organisation de mise en marché. Pour certaines A. O. C., le vieillissement est inscrit dans le produit

M. le président. Monsieur Corrèze, veuillez conclure.

M. Roger Corrèze. Je conclus, monsieur le président.

Supprimer l'incitation à ces pratiques, c'est mal œuvrer, c'est les pénaliser et c'est sûrement les condamner.

Monsieur le ministre, l'« état de grâce » a une fin. La campagne viticole qui commence est à votre avantage dans la mesure où la récolte saine et modeste qui vient d'être vendangée a permis une augmentation des prix à la production. Mais il n'est un secret pour personne que le stock national en vins de table constitue cette année un record. Les viticulteurs restent sur leurs gardes.

Quand j'aurai dit, monsieur le président, combien je m'associe à la proposition de mon ami M. Grussenmeyer concernant le rétablissement de la franchise de distillation de dix litres d'alcool pour les petits distillateurs français, ne serait-ce que pour les mettre en situation d'égalité par rapport à ceux d'autres pays qui, eux, ont conservé leur privilège, j'en aurai terminé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Je remercie M. Grussenmeyer de se battre depuis des années pour les bouilleurs de cru. Si j'interviens en faveur du rétablissement de leur privilège, ce n'est pas par démagogie. Je ne cherche pas leurs voix et, croyez-moi, messieurs de l'opposition, si, à soixante-cinq ans, je suis encore là, c'est votre faute : je ne pensais pas remettre la gomme, mais en face de moi il y avait un socialiste et vous êtes bien assez nombreux ici, il faut le dire. (Sourires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

Le problème des bouilleurs de cru intéresse nos petits villages. Les députés de l'opposition et de la majorité l'ont souligné avec beaucoup d'émotion : d'année en année, les cafés ferment, les villages perdent de leur substance. Chez moi, en Lorraine, quelques mirabelliers seulement sont concernés. Ils aiment secouer leurs mirabelles (vires), distiller quelques litres de goutte. C'est leur vie, cela fait partie du folklore du village.

Et puis, leur rendre leur droit, ce serait vraiment peu de chose, quand on voit l'alcool importé et, malgré l'argent qu'il coûte, l'augmentation de l'alcoolisme. Je dis souvent à mes électeurs : comme je vous comprends ! Moi-même — ma belle-mère qui a quatre-vingt-six ans a encore le droit de bouillir — j'aime aller secouer mes mirabelles et j'ai quarante litres d'eau-de-vie à la cave. Je n'en bois pas, mais cela fait plaisir d'en donner aux camarades qui passent.

On n'a jamais rien pu obtenir de l'autre gouvernement. Eh bien, monsieur le ministre, pour une fois, je serais d'accord avec vous si vous pressiez sur le bouton « pour » ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Balmigère. Il ne fallait pas supprimer le privilège !

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, j'ai écouté attentivement l'exposé de notre ami François Grussenmeyer. Le groupe U. D. F., dans sa grande majorité, est prêt à le soutenir dans le combat qu'il mène, et nous sommes nombreux sur tous les bancs à souhaiter le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru.

M. Raoul Bayou. Que ne l'avez-vous rétabli vous-mêmes ?

M. Roger Corrèze. C'est le moment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Après l'article 25.

M. le président. M. Corrèze et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 462 ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer le nouvel article suivant :

« 1. La surtaxe exceptionnelle et provisoire de 6,70 francs pour les autres vins, prévue au tarif du droit de circulation sur les vins par l'article 3-III de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094) du 30 décembre 1980, est supprimée.

« 2. La perte de recettes résultant des dispositions ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence des droits sur les alcools importés des pays extérieurs à la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Cet amendement concerne la surtaxe exceptionnelle et prétendument provisoire de 6,70 francs par hectolitre prévue au tarif du droit de circulation sur les vins à l'article 3-III de la loi de finances pour 1981.

Lors de la discussion de ce texte, j'avais déjà déposé un amendement contre l'augmentation du droit de circulation. Mais, si mes souvenirs sont bons, le parti socialiste et le parti communiste avaient voté contre. Pourtant, ce droit a triplé en quelques années.

La perte de recettes résultant des dispositions de cet amendement serait compensée par une majoration à due concurrence des droits sur les alcools importés des pays extérieurs à la Communauté.

L'année dernière, le parti socialiste avait proposé l'abrogation totale de ce droit, ce qui était contraire au règlement. Aujourd'hui, je propose simplement de supprimer une surtaxe provisoire. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a considéré que l'amendement est sans objet puisqu'il est déjà satisfait par le texte même de l'article 438 du code général des impôts qui a été voté en son temps par M. Corrèze et ses amis.

La surtaxe est exceptionnelle et limitée à la période du 1^{er} février 1981 au 31 janvier 1982. A compter de cette date, elle disparaîtra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, qui n'a plus d'objet.

Je dis au surplus, sans cruauté particulière, à M. Corrèze que c'est son collègue et ami M. Robert-André Vivien qui avait demandé l'institution de cette taxe, qu'il a lui-même votée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 462.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Grussenmeyer, Sprauer, Ansqeur, Emmanuel Aubert, François d'Aubert, Barnier, Baudouin, Bayard, Bégault, Bergelin, Bigeard, Birraux, Bizet, Bouvard, Jean Brocard, Albert Brocard, Caro, Cavaillé, Chasseguet, Cointat, Corrèze, Daillet, Deniau, Desanlis, Durr, Fèvre, Roger Fossé, Fuchs, Francis Geng, Gengenwin, Gissingier, Pierre Godefroy, Goulet, Charles Haby, René Haby, Hamelin, François d'Harcourt, Didier Julia, Koehl, Lestas, de Lipkowski, Jean-Louis Masson, Gilbert Mathieu, Manger, Maujollan du Gasset, Mayoud, Médecin, Messmer, Micaux, Charles Millon, Perrut, Lucien Richard, Sautier, Séguin, Seitlinger, Soisson, Wagner, Weisenhorn et Zeller ont présenté un amendement n° 536 ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer le nouvel article suivant :

« I. Sont considérés comme récoltants de fruits-producteurs d'eau-de-vie naturelle :

« 1° Les exploitants agricoles propriétaires, fermiers, métayers ou vigneron exerçant individuellement ou en groupements agricoles, qui distillent ou font distiller pour leurs besoins et ceux de leur exploitation :

« — des vins, cidres ou poirés ;

« — des marcs ou lies ;

« — des fruits ;

« — des racines de gentiane,

provenant exclusivement de leur récolte.

« 2° Les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou ayant la jouissance d'arbres fruitiers ou de vignes, qu'ils exploitent en personne pour leurs besoins et qui distillent ou font distiller dans les conditions prévues à l'alinéa 1° ci-dessus.

« II. L'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur par an est accordée aux personnes considérées comme récoltants de fruits-producteurs d'eau-de-vie naturelle dans les termes du paragraphe I, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire d'un montant de 500 francs versé une fois pour toutes au cours de leur vie ou de celle de leur conjoint. Ce droit forfaitaire sera augmenté ou diminué proportionnellement si le prix de base du blé pour les fermages a augmenté ou diminué, au moment de son versement, de plus de 10 p. 100.

« Cette allocation en franchise de dix litres d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur par an, non commercialisable, est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« III. Les pertes de recettes résultant éventuellement de l'application des dispositions ci-dessus pourront être compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools d'importation ne provenant pas d'un pays membre de la Communauté économique européenne et par une majoration à due concurrence du taux majoré de la T. V. A. »

La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'occasion m'a été donnée tout à l'heure de préciser les raisons militantes en faveur du rétablissement du droit des récoltants de fruits tel qu'il existait avant 1953.

L'Assemblée m'accordera que ce n'est pas la première fois que je demande l'abolition des ordonnances de 1960. Je n'ai donc pas attendu l'arrivée au pouvoir du parti socialiste pour plaider le dossier des récoltants de fruits qui demandent à disposer librement de leurs propres récoltes.

M. Jean Brocard. C'est vrai !

M. François Grussenmeyer. Chaque année, l'amendement que j'avais déposé avec mes collègues du comité extraparlimentaire des récoltants familiaux et producteurs d'eaux-de-vie naturelles était appuyé, je dirais même renforcé, par un amendement émanant du parti communiste et défendu avec, il faut le souligner, beaucoup de conviction par notre ancien collègue Marcel Rigout, devenu ministre de la formation professionnelle. Mais je suis persuadé que ce n'est pas parce que celui-ci est devenu ministre qu'il a changé d'idée dans ce domaine, tout comme ses collègues du parti.

Ce qui a fait naître beaucoup d'espoirs chez les agriculteurs, et les petits propriétaires de vergers, c'est l'engagement sans équivoque qui a été pris par un grand nombre de députés, de toutes tendances politiques, au cours de réunions électorales ; et ce sont aussi — je dirai même surtout car, si les paroles s'envolent, les écrits restent — les lettres envoyées à la fédération nationale des récoltants familiaux et producteurs d'eaux-de-vie naturelles, qui a bien voulu me les transmettre.

Siégeant depuis vingt-trois ans au sein de cette assemblée, j'ai dû me soumettre sept fois au jugement de mes électeurs. Je sais que les députés ont toujours à cœur de respecter leurs engagements. D'avance, je remercie très sincèrement les collègues de l'appui qu'ils voudront bien apporter à mon amendement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission est très sensible aux problèmes de toute sorte qui peuvent se poser en particulier aux producteurs d'alcools, qui font la richesse du terroir national. Mais elle a estimé que leur activité n'était pas compromise par le dispositif qui existe depuis des dizaines d'années en France et qui a consisté à mettre fin au privilège des bouilleurs de cru, c'est-à-dire à la transmission héréditaire de cette possibilité.

La commission n'a pas suivi M. Grussenmeyer et les signataires de l'amendement n° 536, car elle a estimé nécessaire de maintenir une situation qui avait été créée par le président Mendès France, confirmée par le général de Gaulle en 1958 et qui, depuis, très régulièrement, a fait l'objet d'une position rigoureuse, claire et nette de la part du groupe socialiste.

Pour le maintien du droit actuel, qui prévoit la suppression de la franchise des droits dans la limite de dix litres d'alcool pur et son maintien à titre viager pour les producteurs qui en ont bénéficié, les arguments viennent d'être avancés par M. Grussenmeyer.

A l'encontre de votre amendement, monsieur Grussenmeyer, la commission des finances a avancé la nécessité de lutter contre l'alcoolisme. Cet argument a été déterminant dans la décision du président Mendès France et il est également déterminant dans la lettre que M. le Président de la République a adressée voici quelques mois à une association de défense des intérêts des bouilleurs de cru.

Je citerai quelques lignes de cette lettre ; elles résument admirablement, je crois, la position élevée du Président de la République et celle du Gouvernement : « Vous avez bien voulu me demander mon sentiment sur le problème du rétablissement de la franchise fiscale dont bénéficient les bouilleurs de cru et qui s'éteint aujourd'hui progressivement au fur et à mesure de la disparition de ses titulaires. Je suis sensible au désagrément que cause aux futurs récoltants la restriction apportée par la réglementation actuelle à la libre disposition de leurs produits. De même, les problèmes posés aux bouilleurs ambulants par la disparition progressive de leur clientèle ne me laissent pas indifférent.

Mais, d'un autre côté, je dois tenir compte du tribut que la nation paie à l'alcoolisme, ... »

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... « somme de misères et d'argent dont le récent rapport du professeur Bernard a montré l'ampleur, hélas considérable.

Certes, tout l'alcoolisme ne découle pas du privilège des bouilleurs de cru, loin de là. »

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ah !

M. Christian Pierret, rapporteur général. « Mais, en conscience, puisqu'il ne s'agit que d'un avantage fiscal à consentir à certains, il est difficile de proposer qu'il soit à nouveau élargi au détriment de la santé publique sans un examen d'ensemble du problème posé. »

Cette position est ferme. Elle est conforme à l'objectif partagé, je pense, par l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale : placer au premier rang les impératifs de la santé publique et l'intérêt de la nation.

Je fais donc miens les arguments et, surtout, le souffle courageux de cette lettre du Président de la République. Je le répète : l'intérêt de la nation et les impératifs de la santé publique doivent passer avant toute autre considération.

J'espère que l'amendement de M. Grussenmeyer sera repoussé par l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre également.

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. L'amendement de notre collègue M. Grussenmeyer ne met pas la République en danger. On pourrait pourtant le croire en entendant M. le rapporteur général mettre ainsi l'accent sur les problèmes de santé.

Certes, le problème de l'alcoolisme est très grave en France, mais croyez-vous vraiment qu'il soit lié à l'existence des bouilleurs de cru ?

Pour donner un peu dans l'humour, je dirai que, vus de Paris, les bouilleurs de cru évoquent immédiatement l'homme des cavernes, l'homme de Cro-Magnon. (Sourires.) Je suis moi-même, messieurs, un bouilleur de cru et je n'ai pas pour autant l'impression d'être alcoolique. En soutenant l'amendement de notre collègue M. Grussenmeyer, je défends le droit élémentaire du producteur à pouvoir utiliser les produits de son sol.

A quoi sert l'alcool dans nos régions ? Il sert de désinfectant, il est employé dans les produits vétérinaires ; il sert également, c'est vrai, mais très peu, croyez-moi, à la consommation familiale.

Je voterai l'amendement de M. Grussenmeyer, car il s'agit là d'un droit naturel. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mazoin.

M. Roland Mazoin. A la suite des exposés de nos collègues de l'ex-majorité, nous sommes conduits à nous poser quelques questions. Je rappelle que le groupe communiste a toujours déposé des amendements tendant à préserver un droit acquis de la grande masse des cultivateurs.

M. François Grussenmeyer. C'est exact !

M. Roland Mazoin. Par contre, nous avons pu constater que la droite, cette ex-majorité qui avait la possibilité de rétablir ce droit, n'a jamais été unanime pour le faire. Et aujourd'hui, nous assistons vraisemblablement à certaines manœuvres...

Je le répète : si ce droit des cultivateurs n'a pas été rétabli, c'est à l'ex-majorité que nous le devons. (Protestations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous ne suivrons donc pas la droite dans ses manœuvres.

J'indique cependant très honnêtement à M. le ministre et à M. le rapporteur général que nous nous abstenons lors du vote sur cet amendement. (Rires et exclamations sur les mêmes bancs.) Néanmoins, dans le souci de régler ce qui est quasiment un contentieux, je demande au Gouvernement, à M. le ministre chargé du budget ainsi qu'à nos collègues socialistes d'examiner avec bienveillance ce problème qui réclame notre attention, afin de lui donner une solution positive. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Que M. le rapporteur général de la commission des finances me pardonne mais je ne comprends pas du tout ses explications. Il a donné lecture d'une lettre du président Mitterrand, je devrais dire du candidat Mitterrand. Cette lettre, je l'ai également ; elle a d'ailleurs été rendue publique dans toute la France.

Mais j'ai aussi des lettres de députés du parti socialiste. Y aurait-il des différences de vue entre les candidats députés et le candidat président ? Je me pose la question. Et puisque vous avez donné lecture de cette lettre du Président, monsieur le rapporteur général, vous me permettez sans doute de faire de même pour des lettres où certains se reconnaîtront peut-être.

En voici une émanant d'un membre de la nouvelle majorité. Je ne citerai pas de noms...

M. Jean-Pierre Soisson et M. Emmanuel Aubert. Mais si ! Mais si !

M. Raymond Forni. Pas de délation, monsieur Emmanuel Aubert !

M. François Grussenmeyer. ... mais un passage de cette lettre : « En ce qui me concerne, je mettrai tout en œuvre pour que vos légitimes revendications aboutissent. Il serait d'ailleurs souhaitable que la loi accorde la qualité de bouilleur à tous les possesseurs de vergers dont la liste pourrait être établie en fonction du revenu cadastral.

« En espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, etc. »

Cette lettre a été écrite par un député des Vosges.

M. Jean-Pierre Soisson. Ne s'agirait-il pas de M. Pierret, par hasard ? (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. François Grussenmeyer. Je respecte toutes les opinions. Mais chacun doit avoir le courage de respecter les engagements qu'il a pris devant ses électeurs. Un jour, en effet, comme au jour du Jugement dernier, vous devrez rendre des comptes.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. François Grussenmeyer. Je vous porte beaucoup d'estime, monsieur Pierrel, et cette fédération, l'une des plus puissantes de France, m'a demandé de vous faire part de ses préoccupations. Le *Journal officiel* fera, bien sûr, état de vos déclarations.

Je vous rappelle des propos que vous avez tenus, monsieur le rapporteur général : « Je suis pour ma part favorable à un assouplissement de la réglementation en vigueur dans des limites qu'il conviendrait de décider en concertation. Le problème qui est posé demande un examen très large des problèmes de santé aux problèmes de l'agriculture. En conclusion, je vous confirme que je suis partisan d'une modification de la législation actuellement en vigueur. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. Il y a un souffle, là aussi !

M. François Grussenmeyer. On ne peut guère être plus clair et je n'aurais pas donné lecture de cette lettre, si vous-même, monsieur le rapporteur général, ne vous étiez retranché derrière celle du candidat François Mitterrand. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs les députés, voilà un débat qui a lieu traditionnellement chaque année. Je me rappelle avoir assisté, lorsque je siégeais sur ces bancs, à un bien triste manège : certains des éléments de la majorité d'alors, l'opposition d'aujourd'hui, et M. Grussenmeyer notamment, proposaient le rétablissement des privilèges des bouilleurs de cru, mais la plupart de leurs collègues « passaient sous la table ».

Finalement, les gouvernements de l'époque opposaient le vote bloqué ou un autre artifice de procédure afin de s'en sortir.

Je ferai quelques remarques ponctuelles afin de souligner les conséquences qu'aurait cette mesure, si elle était adoptée, de façon que chacun mesure bien la portée de son vote.

Si ce privilège était rétabli pour tous les producteurs de fruits, le nombre des bouilleurs de cru serait multiplié par trois et la production totale d'alcool pur passerait alors à quelque 180 000 hectolitres. Il s'ensuivrait évidemment une augmentation de la consommation d'alcool.

Par ailleurs, une telle mesure provoquerait un transfert de la consommation taxée — tous les députés devraient y être attentifs — vers l'alcool exonéré, d'où une perte de recettes de l'ordre de 1 700 millions de francs.

Quant au gage, il faut être cohérent. On propose en effet d'augmenter la taxation des alcools d'origine étrangère. Or cette taxation ne pourra en aucun cas rapporter les sommes indiquées et, de toute manière, cette augmentation serait contraire, dans une large mesure, à la réglementation européenne.

Conscients de ce fait, les auteurs de l'amendement ont proposé d'augmenter le taux majoré de la T. V. A. mais cela signifie, mesdames, messieurs les députés — et je ne veux pas faire de raccourci trop saisissant — que cette mesure reviendrait à augmenter le prix des véhicules. En effet, le taux majoré de la T. V. A. s'applique essentiellement aux automobiles : ceux qui voteront cet amendement doivent donc être bien conscients des conséquences du privilège qu'ils veulent accorder.

Je voudrais maintenant situer le débat au niveau où il doit l'être.

Mesdames, messieurs les députés, il s'agit du problème de l'Etat, rien de moins.

Nous avons tous, dans nos circonscriptions, des intérêts particuliers — au demeurant très légitimes — à défendre. Je comprends bien que les députés des circonscriptions concernées souhaitent, pour des motifs qui leur appartiennent, appuyer les revendications de leurs électeurs.

Mais dans le cas qui nous occupe, la défense d'intérêts catégoriels doit être mesurée à l'aune d'intérêts bien plus importants, ceux de la collectivité nationale, de l'Etat et de la santé publique.

Nous avons tous à faire face à ce conflit et je respecte ceux qui font un autre choix. Mais, devant ce problème difficile, le choix du Président de la République et du Gouvernement — et j'affirme qu'il ne changera pas — est de faire passer la santé publique avant les intérêts particuliers.

J'ajoute enfin, même si j'étais jeune à l'époque, que j'ai toujours été frappé par le sens moral d'un homme qui a laissé une trajectoire de feu dans l'histoire de notre République, même si elle fut courte, je veux parler du président Mendès France.

Il est possible qu'il ait payé ses choix, d'une partie de sa carrière. Mais l'Assemblée nationale et sa majorité s'honoreraient en refaisant aujourd'hui le même choix que Pierre Mendès France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Parfait Jans. Le groupe communiste demande une suspension de séance de sept à huit minutes.

M. le président. Elle est de droit.

Je ferai cependant le point à propos de l'amendement n° 536.

Vous avez sans doute remarqué que, compte tenu de l'intérêt que l'Assemblée paraît attacher à la discussion de cet amendement, j'ai un peu étendu le champ de la discussion. Au lieu de donner la parole à deux orateurs pour répondre à la commission et au Gouvernement, j'ai voulu donner la parole à quatre orateurs, un par groupe.

M. Maujoui du Gasset s'est déjà exprimé au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, M. Grussenmeyer au nom du groupe du rassemblement pour la République, M. Mazoin au nom du groupe communiste.

M. Josselin s'est inscrit pour intervenir au nom du groupe socialiste. Tous les orateurs auront ainsi pu répondre aux observations de la commission et du Gouvernement.

Si vous le souhaitez, après la dernière intervention de M. le ministre, je donnerai encore la parole à deux orateurs, un de la majorité et un de l'opposition. Ce pourraient être M. Marchand et M. Toubon qui m'ont l'un et l'autre demandé la parole. Et nous en resterons là.

Afin d'accéder à votre demande, monsieur Jans, je vais suspendre la séance pour dix minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à douze heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Mes chers collègues, le rapprochement auquel s'est livré tout à l'heure M. le ministre chargé du budget entre les dispositions prévues dans l'amendement de M. Grussenmeyer et le gage proposé fait irrésistiblement penser au slogan diffusé par les soins de la protection routière : « Boire ou conduire, il faut choisir. »

En l'occurrence, il y aurait de la part des auteurs de l'amendement une invitation à boire plus, donc à conduire moins puisque, d'un côté il nous est proposé d'accroître le droit de produire de l'alcool et, de l'autre, de financer cette mesure en augmentant quelque peu le coût de la conduite automobile !

M. Roger Corrèze. Vous privilégiez les riches qui peuvent boire du whisky.

M. Charles Josselin. Elu d'une région qui, malheureusement, détient plusieurs records en rapport direct avec l'alcoolisme — morbidité, accidents du travail, accidents de toutes sortes, affaires judiciaires — je ne peux que souscrire pleinement à ce que le ministre chargé du budget et le rapporteur général ont dit des ravages commis par l'alcoolisme et de la nécessité de lutter contre ce fléau par tous les moyens possibles.

M. Roger Corréze. On a vu le résultat de cette mesure ! Depuis qu'on lutte ainsi contre l'alcoolisme, il ne devrait plus y avoir d'alcooliques !

M. Charles Josselin. Toutefois, je représente une région où se pose très clairement le problème des bouilleurs de cru. D'une part, je comprends que revenir sur une disposition dont l'objectif était de combattre d'une certaine manière ce fléau qu'est l'alcoolisme apparaîtrait à l'opinion comme une preuve de laxisme. D'autre part, je ne voudrais pas, pour autant, que l'on continue à faire comme s'il suffisait de restreindre les droits des producteurs de fruits, et donc d'alcools blancs, pour lutter contre l'alcoolisme.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Charles Josselin. Dans une certaine mesure, je conçois bien la position des bouilleurs de cru qui éprouvent le sentiment d'être en quelque sorte « la bonne conscience » de la lutte contre l'alcoolisme.

M. Francis Geng. Parfaitement !

M. Jacques Toubon. C'est l'alibi de la bonne conscience !

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, lors des dernières élections à la présidence de la République, le candidat, élu depuis, a déclaré que sur cette question une réflexion globale et la mise en œuvre de mesures d'ensemble s'imposaient. Je souhaite que très rapidement notre assemblée soit saisie du dossier de l'alcoolisme et que celui-ci fasse apparaître la part de responsabilité respective des différents alcools.

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Charles Josselin. Une étude sérieuse montrerait sans doute que nous ne sommes plus dans la même situation qu'à l'époque où la mesure a été prise. Il y a eu une évolution. Aujourd'hui, on consomme moins d'alcools blancs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Daniel Goulet. Quel avocat !

M. Charles Josselin. Il est normal, et j'ai donné nos raisons tout à l'heure, que le groupe socialiste ne donne pas prise à l'accusation, qui ne manquera sans doute pas de lui être faite, de renoncer à un combat contre l'alcoolisme qui, en réalité, n'a jamais commencé vraiment. Il prend l'engagement de débattre d'une manière plus générale du problème fondamental de l'alcoolisme, mais la discussion qui vient de se dérouler a eu pour mérite, finalement, de mettre en relief une difficulté, qui peut paraître mineure en comparaison de celle que pose l'alcoolisme.

M. Francis Geng. Excellent !

M. Charles Josselin. Le problème de l'alcoolisme doit être résolu le plus rapidement possible.

Cela dit, chacun l'aura compris, le groupe socialiste qui partage dans une large mesure mon point de vue votera contre l'amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. François Grussenmeyer. Dommage !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez prononcé un beau discours, que vous avez terminé en citant un nom prestigieux de la vie politique française.

Personnellement, votre discours m'est apparu comme un numéro, un bon numéro certes, mais un numéro tout de même, et nous ne nous y laisserons pas prendre !

M. Jean-Jacques Benetière. Vous êtes bien placé pour dire cela !

M. Jacques Toubon. L'Etat, la santé publique sont des choses auxquelles nous sommes attachés et elles nous tiennent à cœur, mais, dans cette affaire, vous avez oublié, pour votre part, une autre chose, aussi importante : elle l'est à ce point qu'elle sert de slogan depuis six mois à votre politique ! C'est qu'un homme responsable tient ses promesses et applique son programme ! Vous nous avez expliqué, en particulier, qu'en votant

pour des députés socialistes, les électeurs français avaient voté pour le programme de ces députés : nationalisation, décentralisation, suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, que sais-je ? A l'Assemblée et au Sénat, votre gouvernement a légitimement présenté des projets de loi issus de ce programme et conformes aux engagements de ces députés. Il n'y a aucune raison, affirmez-vous, pour que ces projets ne soient pas votés, puisque les électeurs auraient, en toute connaissance de cause, élu, à l'Assemblée nationale des députés qui se sont battus pour un programme clair.

M. Alain Vivien. Cela paraît logique !

M. Jacques Toubon. En ce moment, nous discutons d'une question particulière qui nous intéresse fort. Or, notre collègue M. Grussenmeyer l'a bien montré tout à l'heure, les électeurs français ont voté pour des députés socialistes et communistes qui avaient promis une modification de la législation applicable aux producteurs de fruits. (*Très bien ! sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*) Cela a été écrit noir sur blanc. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Existerait-il une distinction chez vous entre les promesses nobles, conformes aux intérêts de l'Etat et de la France et d'autres promesses ? Tenez vos promesses ! Vous les avez tenues pour ce qui concerne la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat ou les nationalisations absurdes d'un certain nombre de groupes industriels, de banques et de compagnies financières ! Alors pourquoi ne les tenez-vous pas lorsqu'il s'agit des intérêts de centaines de milliers de producteurs agricoles ?

C'est la question que je vous pose ! Quelles promesses tenez-vous ? A votre numéro de tout à l'heure, nous, nous ne nous laissons pas prendre ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Et s'il n'y avait que cela ! Vous avez lancé d'autres promesses, ne l'oubliez pas ! Le candidat que vous avez soutenu et qui est maintenant le Président de la République en a fait, et il a promis notamment, ainsi que le rappelait notre collègue Roger Corréze, de ramener de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la T.V.A. sur le vin. Il l'a dit à Béziers — je n'invente rien — naturellement pas à Caen, où cela n'aurait servi à rien : tout le monde fait du catégoriel, et vous aussi. En tout cas, voilà encore une promesse non tenue.

Plusieurs députés socialistes. Nous avons cinq ans !

M. Jacques Toubon. Certes, messieurs, mais c'est le Président de la République lui-même qui a expliqué que tout ce qui ne se ferait pas au début ne se ferait pas ensuite !

M. Jean-Pierre Belligand. Absurde !

M. Jacques Toubon. Ah oui ?

Ce n'est pas moi qui le dis, mais le Président de la République dans une interview à la B.B.C. ! (*Exclamations sur divers bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Hautecœur. Ridicule !

M. Jacques Toubon. Alors, ce que vous ne faites pas maintenant, dans le projet de budget pour 1982, je crains fort que vous ne le fassiez pas plus tard et, pour le moment, tout ce que vous faites c'est, malheureusement, beaucoup de bêtises ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur le ministre, nous discutons de sujets très sérieux. Vous avez insisté tout à l'heure, et avec juste raison, sur les intérêts de la santé publique. Notre collègue, M. Josselin, dans une intervention très équilibrée, bien balancée...

M. Charles Josselin. N'en rajoutez pas, je vous prie !

M. Jacques Toubon. ... a bien montré les difficultés de la question.

Je dis cela sans vouloir compromettre M. Josselin, bien entendu ! (*Rires sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Bonnet. N'espérez tout de même pas le voir adhérer au R. P. R. !

M. Jean-Louis Goësduff. Il s'en rapproche !

M. Jacques Toubon. Cette question, vous le savez fort bien, concerne tout un secteur économique, une multiplicité de producteurs. Les députés socialistes qui siègent ici leur ont fait des promesses fondées sur l'intérêt économique et social qu'ils portaient à l'affaire.

Je ne vois pas pourquoi, en la matière, vous n'appliquez pas la règle d'or que vous, mesdames, messieurs, et que le Président de la République, le Premier ministre et tous les membres du Gouvernement vous êtes donnée — les députés de la majorité nous la rappellent quotidiennement — : « Nous tenons toutes nos promesses ; c'est pour cela que les Français nous ont élus ; c'est pour cela que nous le faisons » ?

Pour terminer, pourquoi, monsieur le ministre, ni vous ni le rapporteur général n'avez fait connaître votre position sur la disposition de l'amendement n° 536, qui tend à exonérer les producteurs sous réserve du versement d'un droit forfaitaire de 500 francs ? J'aurais aimé qu'indépendamment de la position générale, que vous avez exposée, vous précisiez votre point de vue sur cette proposition qui me paraît intéressante. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Lorsque nous tenons nos promesses — et nous les tenons — nous sommes critiqués par certains de nos collègues de l'opposition. Lorsque nous ne tenons pas des promesses que nous n'avons jamais prodiguées (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République) nous sommes aussi l'objet de critiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Nous ne l'avons pas inventé !

M. Henry Delisle. Regardez les programmes !

M. Philippe Marchand. J'ai admiré une fois encore les compétences de M. Toubon dans le domaine viticole, d'autant que ces questions ne doivent pas revêtir un caractère prioritaire dans sa circonscription.

M. Jacques Toubon. Monsieur Marchand, je ne m'occupe pas seulement de l'intérêt de ma circonscription mais de l'intérêt national ! Ce n'est pas votre cas !

M. le président. Monsieur Toubon, calmez-vous, je vous en prie. Poursuivez, monsieur Marchand.

M. Philippe Marchand. M. Toubon a parlé de priorité. Or il est bien évident que nous ne tiendrons pas en un mois, ni même en six, tous les engagements que nous avons pris ; c'est une lapalissade de l'affirmer aujourd'hui.

M. Roger Corrèze. En la matière, c'est de la mauvaise volonté.

M. Philippe Marchand. Les viticulteurs qui nous écoutent savent qu'en ce qui concerne leurs problèmes il y a d'autres priorités que la question des bouilleurs de cru. Il faut avant tout apporter des solutions aux difficultés économiques dans lesquelles ils se débattent en raison de l'application de dispositions prises par la précédente majorité.

M. Jacques Toubon. Et la T. V. A. ?

M. Philippe Marchand. Les questions prioritaires sont celles relatives à la fiscalité, aux taxes. Il en va de même, dans une certaine mesure, des problèmes concernant les stocks qui préoccupent nos viticulteurs.

De grâce, pour les bouilleurs de cru, attendons et étudions toutes les données de la situation. Nous pourrions même envisager de créer une commission d'enquête, ainsi que l'a en quelque sorte suggéré tout à l'heure notre collègue M. Josselin.

Mais, dans l'immédiat, les questions essentielles sont celles que j'ai rappelées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 536.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	131
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement.

M. Roland Mazoin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mazoin, pour un rappel au règlement.

M. Roland Mazoin. Le groupe communiste avait déposé un amendement sur le problème qui vient d'être examiné et je regrette qu'il n'ait pas été distribué. Nous n'accusons personne ; peut-être même est-ce notre propre faute !

Cet amendement répondait à une demande qui était formulée depuis de nombreuses années. Sa satisfaction mettrait fin à une mesure arbitraire dont l'expérience a montré qu'elle ne résolvait pas le problème de l'alcoolisme auquel elle avait prétendu s'attaquer. Il prévoyait que les bouilleurs de cru bénéficieraient d'une franchise de droits pour dix litres d'alcool pur par an.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que je ne partage pas votre point de vue à propos de la santé.

M. Jacques Toubon. Vous auriez dû voter pour notre amendement.

M. Roland Mazoin. Je crois que l'alcoolisme résulte d'un problème de notre société et je m'associe pleinement aux propos qu'a tenus notre collègue M. Josselin. Il conviendrait que nous en discutions le plus rapidement possible.

M. le président. Monsieur Mazoin, votre amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution.

M. Parfait Jans. Nous le regrettons.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

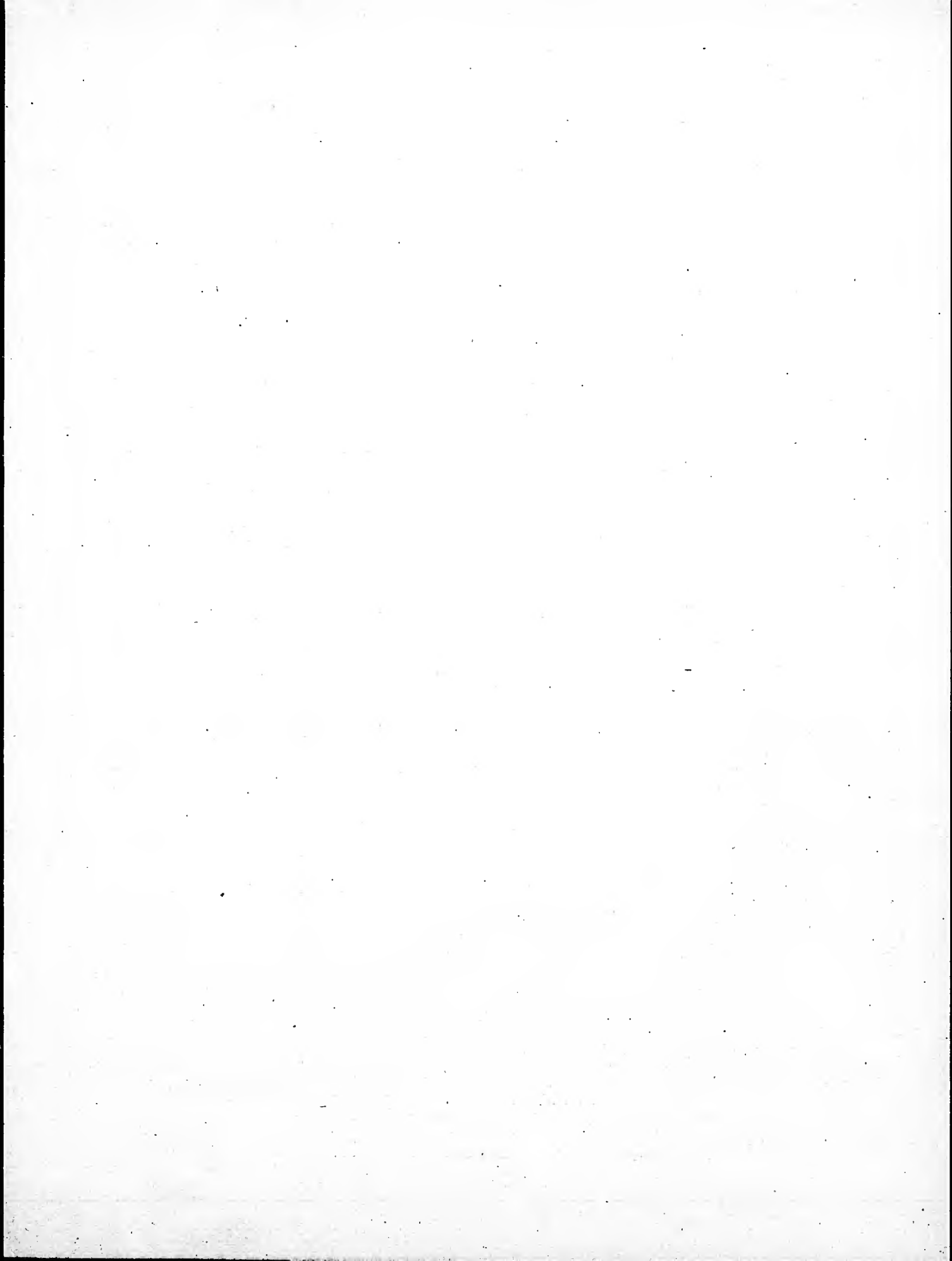
Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SCRUTIN (N° 156)

Sur les amendements n° 414 de M. Soisson et n° 459 de M. Tranchant supprimant l'article 23 du projet de loi de finances pour 1982. (Imposition de certains navires de plaisance.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	150
Contre.....	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonoet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chassagnat. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Deiatre. Deifosse. Deniau. Deprez.	Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Faïala. Fèvre. Fillon (François). Flossa (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godfrey (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kasperelt. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René).	Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Messmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Perrin. Perrut. Petit (Camille). Pinte. Pons. Préamont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Sablé.
---	---	--

Satonl.
Sautier.
Sauvaigo.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.

Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valléix.

Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Woiff (Claude).

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Bailligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Bayel. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becq. Beix (Roland). Beillon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetièr. Benoiist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pterre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Biadi (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ile-et-Vilaine). Bourguignon. Braïne. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques).	Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartalet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisic. Denvera. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessain. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Durafour. Durbec.	Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutla. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maïrice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Formé. Fourré. Mme Frachon. Mme Frayse-Cazalla. Frèche. Frelaut. Fromion. Gabarrrou. Galliard. Galle (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Gouriot. Gosnat. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézard. Guldoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Haliml. Hautecœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibaëcs. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint.
--	--	---

Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.

Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrler.
Pesca.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinaud.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popere.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.

Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robln.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénés.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Tadoul.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepléd (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Baumel.	Juventin. Royer.	Sergheraert. Zeller.
----------------	---------------------	-------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Geng (Francis), Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 285.

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 86.

Abstention volontaire : 1 : M. Baumel.

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 60.

Non-votants : 2 : MM. Geng (Francis), Hamel.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault.

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François).

Abstentions volontaires : 4 : MM. Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'amendement n° 532 de M. Zeller à l'article 24 du projet de loi de finances pour 1982. (Institution d'une taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics : abaissement de 1 500 à 1 000 francs du montant de l'odite taxe et en contrepartie relèvement du tarif de la taxe locale existante.)

Nombre des votants..... 337

Nombre des suffrages exprimés..... 336

Majorité absolue..... 169

Pour l'adoption..... 7

Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Audinot.
Branger.

Fontaine.
Hunault.
Royer.

Sergheraert.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.

Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asens.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardn.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetièr.
Benoit.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Bralne.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buatin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).

Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrait.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darioot.
Dassonville.
Defontaine.
Deboux.
Delanoë.
Delehadde.
Delisle.
Denvers.
Denvier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fieury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Fornl.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.

Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmenau.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidonl.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).

Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Meizinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortellette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nils.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olmeta.

Orti.
Mm. Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portbeault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyrasne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).

Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarré (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiéd (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Santonl.
Sautier.
Sauvaigo.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.

Stasl.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valléix.

Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolf (Claude).

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 282 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Malandain ;
Non-votants : 3 : MM. Lejeune (André), Marchand, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (98) :

Non-votants : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergeraert, Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
Non-votant : 1 : M. Juventin.

S'est abstenu volontairement :

M. Malandain.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aiphandery.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergellin.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christ'lan).
Bouvard.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Coroette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Dabré.
Deistre.
Deffosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Doussot.

Durand (Adrien).
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fossé (Roger).
Fouchler.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastlaes (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussemeier.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperreit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.

Lauriol.
Lejeune (André).
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madellin (Alain).
Marcellin.
Marchand.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoui du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Mlossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préamont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Malandain, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et MM. André Lejeune et Marchand, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 158)

Sur l'article 24 du projet de loi de finances pour 1982. (Institution d'une taxe annuelle d'Etat sur les appareils automatiques installés dans les lieux publics.)

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	330
Contre.....	156

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battiat.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.

Beaufort.
Bêche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetiéra.
Benoit.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).

Boia.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron.
(Charente).
Boucheron.
(Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.

Cassaing.	Gouzes (Gérard).	Mme Nevoux.	Bigéard.	Gastines (de).	Mestre.
Castor.	Gréard.	Niles.	Birraux.	Gaudin.	Micaux.
Cathala.	Guidoni.	Notebart.	Bizet.	Geng (Francja).	Millon (Charles).
Caumont (de).	Guyard.	Nucci.	Blanc (Jacques).	Gengenwin.	Miossec.
Césaire.	Haesebroeck.	Odru.	Bonnet (Christian).	Gissinger.	Mme Missoffe.
Mme Chalgneau.	Hage.	Olméa.	Bouvard.	Goasdouff.	Mme Moreau
Chanfrault.	Mme Halimi.	Ortet.	Branger.	Godefroy (Pierre).	(Louise).
Chapuis.	Hauteœur.	Mme Osselin.	Brial (Benjamin).	Godifrain (Jacques).	Narquin.
Charpentier.	Haye (Kléber).	Mme Patrat.	Briane (Jean).	Gorse.	Noir.
Charzat.	Hermier.	Patriat (François).	Brocard (Jean).	Goulet.	Nungesser.
Chaubard.	Mme Horvath.	Pen (Albert).	Brochard (Albert).	Grussenmeyer.	Oehler.
Chauveau.	Hory.	Pénicaut.	Caro.	Guichard.	Ornato (Michel d').
Chépard.	Houteer.	Perrier.	Cavaillé.	Haby (Charles).	Perbet.
Mme Chepy-Léger.	Hugué.	Pesce.	Chaban-Delmas.	Haby (René).	Péricard.
Chevallier.	Huyghues.	Peuziat.	Charié.	Hamelin.	Pernin.
Chomat (Paul).	des Etages.	Philibert.	Charles.	Mme Harcourt	Perrut.
Chouat (Didier).	Ibanes.	Pidjot.	Chasseguet.	(Florence d').	Petit (Camille).
Coffineau.	Istace.	Pierret.	Chirac.	Harcourt	Pinte.
Colin (Georges).	Mme Jacq (Marie).	Pignion.	Clément.	(François d')	Pons.
Collomb (Gérard).	Mme Jacquaint.	Pinard.	Coïnat.	Mme Hautecloque	Préaumont (de).
Colonna.	Jagoret.	Pistre.	Cornette.	(de).	Proriot.
Combastell.	Jaillon.	Planchou.	Corrèze.	Hunault.	Raynal.
Mme Commergnat.	Jans.	Poignant.	Costué.	Inchaupt.	Richard (Lucien).
Couillet.	Jaros.	Popere.	Couvé de Murville.	Julia (Didier).	Rigaud.
Couqueberg.	Join.	Porelli.	Daillet.	Kaspereit.	Rocca Serra (de).
Dabozes.	Joseph.	Portheault.	Dassault.	Koehl.	Rossinot.
Darinet.	Jospin.	Pourchon.	Debré.	Krieg.	Royer.
Dassonville.	Josseim.	Prat.	Declat.	Labbé.	Sabié.
Defontaine.	Jourdan.	Prouvost (Pierre).	Delfosse.	La Cambe (René).	Santonl.
Dehoux.	Journet.	Proveux (Jean).	Deniau.	Lafleur.	Sautier.
Delanoé.	Joxe.	Mme Provost	Deprez.	Lancien.	Sauvaigo.
Deleheide.	Julien.	(Eliane).	Desanlis.	Lauriol.	Seitlinger.
Delisle.	Kuchaida.	Queyranne.	Dousset.	Léotard.	Sergheraert.
Denvers.	Labazée.	Quifès.	Durand (Adrien).	Lestas.	Soisson.
Derosier.	Laborde.	Ravassard.	Durr.	Ligot.	Sprauer.
Deschaux-Beaume.	Lacombe (Jean).	Raymond.	Esdras.	Lipkowski (de).	Stasi.
Desgranges.	Lagorce (Pierre).	Renard.	Falala.	Madelin (Alain).	Stirn.
Dessein.	Laignel.	Renault.	Fèvre.	Marcellin.	Tiberl.
Destrade.	Lajoine.	Richard (Alain).	Fillon (François).	Marcus.	Toubon.
Dhaille.	Lambert.	Rieubon.	Flosse (Gaston).	Marette.	Tranchant.
Dollo.	Lareng (Louis).	Rigal.	Fontaine.	Masson (Jean-Louis).	Valleix.
Douyère.	Lassale.	Rimbaut.	Fossé (Roger).	Mathieu (Gilbert).	
Drouin.	Laurent (Andre).	Robin.	Fouchier.	Mauger.	
Dubedout.	Laurissergues.	Rodet.	Foyer.	Maujourn du Gasset.	Vivien (Robert
Ducoloné.	Lavédrine.	Roger (Emile).	Frédéric-Dupont.	Mayoud.	André).
Dumas (Roland).	Le Bail.	Roger-Machart.	Fuchs.	Médecin.	Vuillaume.
Dumont (Jean-Louis).	Le Bris.	Rouquet (René).	Galley (Robert).	Méhaignerie.	Wagner.
Dupitel.	Le Coadic.	Rouquette (Roger).	Gantier (Gilbert).	Mesmin.	Weisenhorn.
Duprat.	Mme Lecuir.	Rousseau.	Gascher.	Messmer.	Wolff (Claude).
Mme Dupuy.	Le Drian.	Sainte-Marie.			Zeller.
Duraffour.	Le Foil.	Sanmarco.			
Durbec.	Lefranc.	Santa Cruz.			
Durieux (Jean-Paul).	Le Gars.	Santrat.			
Duroméa.	Legrand (Joseph).	Sapin.			
Duroure.	Lejeune (André).	Sarre (Georges).			
Durupt.	Le Meur.	Schiffler.			
Dutard.	Lengagne.	Schreiner.			
Escutia.	Leonetti.	Sénés.			
Estier.	Loncle.	Mme Sicard.			
Evin.	Lotte.	Souchon (René).			
Faugaret.	Luisi.	Mme Soum.			
Faure (Maurice).	Madrelle (Bernard).	Soury.			
Mme Fiévet.	Mahéas.	Mme Sublet.			
Fleury.	Maisonnat.	Suchod (Michel).			
Floch (Jacques).	Malandain.	Sueur.			
Florian.	Malgras.	Tabanou.			
Forgues.	Malvy.	Taddel.			
Forni.	Marchais.	Tavernier.			
Fourré.	Marchand.	Testu.			
Mme Frachon.	Mas (Roger).	Théaudin.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Masse (Marius).	Tinseau.			
Frèche.	Massion (Marc).	Tondon.			
Frelaut.	Massot.	Tourné.			
Fromion.	Mazoin.	Mme Toutain.			
Gabarrou.	Meillick.	Vacant.			
Gaillard.	Menga.	Vadepied (Guy).			
Gallet (Jean).	Metals.	Valroff.			
Gallo (Max).	Metzinger.	Vannin.			
Garcin.	Michel (Claude).	Verdon.			
Garmendia.	Michel (Henri).	Vial-Massat.			
Garrouste.	Michel (Jean-Pierre).	Vidal (Joseph).			
Mme Gaspard.	Mitterrand (Gilbert).	Villette.			
Gatel.	Mocœur.	Vivien (Alain).			
Germon.	Montdargent.	Vouillot.			
Giovannelli.	Moreau (Paul).	Wacheux.			
Mme Goeuriot.	Mortelette.	Wilquin.			
Gosnal.	Moulinet.	Worms.			
Gourmelon.	Moutoussamy.	Zarka.			
Goux (Christian).	Natiez.	Zuccarelli.			
Gouze (Hubert).	Mme Neiertz.				

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.

Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.

Baumel.
Bayard.
Bégaud.
Benouville (de).
Bergelin.

Se sont abstenus volontairement :

M. Juvenlin et Mme Mora (Christiane).

N'e pas pris part au vote :

M. Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 283 ;
Contre : 1 : M. Oehler ;
Abstention volontaire : 1 : Mme Mora (Christiane) ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 87 ;
Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 61 ;
Non-votant : 1 : M. Hamel.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;
Abstention volontaire : 1 : M. Juvenlin.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Oehler, porté comme ayant voté « contre », et Mme Christiane Mora, portée comme « s'étant abstenue volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 159)

Sur l'amendement n° 536 de M. Grussenmeyer après l'article 25 du projet de loi de finances pour 1982. (Droits sur les alcools : rétablissement de l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur en faveur des exploitants agricoles et récoltants de fruits, producteurs d'eau-de-vie.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	431
Majorité absolue.....	216
Pour l'adoption.....	131
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Régault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Bonnet (Christian).
Bonvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Charié.
Charies.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Daillat.
Dassault.
Delatre.
Deniau.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.

Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gascher.
Gastines (de).
Géng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gutchar.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hautecloque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Koehl.
Lafleur.
Lancien.
Laurin.
Léotard.
Lestas.
Lipkowskl (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Masson (Jean-Louis).

Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Messmer.
Micaux.
Miossec.
Mme Missoffe.
Narquin.
Nuir.
Nungesser.
Perbet.
Péricard.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigal.
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsl.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Bardln.
Barre.

Barrot.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Beeq.
Belx (Roland).

Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.

Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnat (Alain).
Bonnetoux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux (Denise).
Cambolive.
Carrax.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Chalan-Delmas.
Mme Chaigneau.
Chanrauff.
Chapuis.
Charpentier.
Charzal.
Chaubard.
Chauvean.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chonat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couqueberg.
Dabiez.
Darlot.
Dassonville.
Defontaine.
Déhoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delfosse.
Delisle.
Denvers.
Deprez.
Derossier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaïlle.
Dnlo.
Doyère.
Drouin.
Dubedout.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroure.
Duruapt.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fievet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Flosse (Gaston).

Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Frèche.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garmendia.
Garroute.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grévard.
Guidoni.
Guyard.
Haeschbroeck.
Mme Halimi.
Hamel.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hory.
Houtcer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jallon.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Jose.
Julien.
Krieg.
Kucheida.
Labaze.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Lengagne.
Leonetti.
Ligot.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Marcus.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Mesmin.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).

Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Morleteite.
Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Nucci.
Oehler.
Olméa.
Ornano (Michel d').
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Pernin.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Piéjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Prouvost (Éliane).
Queyranne.
Quites.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénes.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Stasl.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voullot.
Wachoux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ansart.
Asensl.
Balmigère.
Barthe.

Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomat (Paul).
Combasteil.

Couillet.
Debré.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.

Mme Fraysse-Cazalis.	La Combe (René).	Odru.
Frelaut.	Lajoinie.	Porelli.
Garcin.	Legrand (Joseph).	Renard.
Mme Goeurlot.	Le Meur.	Rieubon.
Gosnat.	Maisonnat.	Rimbault.
Hage.	Marchais.	Roger (Emile).
Hermier.	Mazoin.	Royer.
Mme Horvath.	Millon (Charles).	Soury.
Mme Jacquaint.	Montdargent.	Tourné.
Jans.	Moutoussamy.	Vial-Massat.
Jarosz.	Nilès.	Zarka.
Jourdan.		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Labbé.	Mme Moreau
Blanc (Jacques).	Lavédrine.	(Louise).
Couve de Murville.	Marette.	Vivien (Robert-André).
Gantier (Gilbert).	Méhaignerie.	
Gaudin.	Mestre.	

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 1 : M. Rigal ;
 Contre : 283 ;
 Non-votants : 2 : MM. Lavédrine, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (83) :

Pour : 78 ;
 Contre : 4 : MM. Chaban-Delmas, Flosse (Gaston), Krieg, Marcus ;
 Abstentions volontaires : 2 : MM. Debré, La Combe (René) ;
 Non-votants : 4 : MM. Couve de Murville, Labbé, Marette, Vivien (Robert-André).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 45 ;
 Contre : 10 : MM. Barre, Barrot, Delfosse, Deprez, Hamel, Ligot, Mesmin, Ornano (Michel d'), Pernin, Stasi ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Millon (Charles) ;
 Non-votants : 6 : MM. Blanc (Jacques), Gantier (Gilbert), Gaudin, Méhaignerie, Mestre, Mme Moreau (Louise).

Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sergheraert, Zeller ;
 Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Royer.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Lavédrine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».